

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Saint-Didier-au-Mont-d'Or - 190 observations

Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2505-1		Demande que le local commercial situé sur la parcelle AV41, classé UCe3b, permette l'installation de banque ou bureau, en sus de commerce et restaurant	Le linéaire "artisanal et commercial" inscrit au droit de la parcelle AV41, est une reconduction au PLUH du linéaire existant au PLU 2005. Cet outil pourrait évoluer après concertation de la commune et des services compétents, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	Partage l'observation du MO Le linéaire "artisanal et commercial" inscrit au droit de la parcelle AV41 pourrait évoluer après concertation de la commune et des services compétents, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH..

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1374-1	Mathieu	demande de pouvoir développer un projet hôtelier à Moyen terme sur la parcelle AY21, en indivision	La parcelle AY21 se localise dans la trame verte identifiée au SCOT. Par conséquent, la destination du projet n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT.	Partage l'observation du MO .La parcelle AY21 , située en N1 , se trouve dans la trame verte identifiée au SCOT. Par conséquent, la destination du projet n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT..

L'agriculture périurbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1817-34	Commune de Saint Didier au Mont d'Or (Délibération du 16/11/2017)	Demande une réflexion sur l'augmentation des espaces boisés classés sur les zones agricoles et naturelles qui pourraient être un frein pour l'agriculture.	En lien avec les demandes de l'INOQ, les protections EBC sont à retirer sur le secteur AOC des Coteaux du Lyonnais.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4941-1		Demande de conserver le côté naturel du lieu dit les seignes	Le zonage A2 inscrit au PLUH au lieudit des Seignes répond à la suggestion émise.	Partage l'observation du MO

Construction de logements neufs - 12 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4687-1	eddy bardol	Demande la modification de classement de la parcelle, située au 1, chemin de crecy de URi2c en URm2b ou au minimum en URi2b, pour un projet immobilier	L'hypothèse d'aménagement proposé sur la parcelle AS 467 ne correspond pas à la morphologie attendue en URm. De plus, la forte artificialisation de cette parcelle par la desserte des habitations, ne permettrait pas de répondre au Coefficient de Pleine Terre (CPT). Le zonage URi2c inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants.	Partage l'observation du MO
R5578-2	Gaetan Saint Didier	Association SEVDOR demande : -des classements plus uniformes URi2 entre les communes des monts d'or -La suppression des URi2b et leur transformation en uri2c (ces20% cpt40%) -les hameaux classés indice p en 2005 soient protégés en PIP	Le site spécifique du FAVRIL est l'un des derniers secteurs de développement de la commune permettant l'accueil d'une offre de logements adaptés aux besoins des habitants. Il est proposé de maintenir un zonage AU2. Les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.	Partage l'observation du MO .Les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.
R5676-2	Saint didier au Mont d'Or	Demande si les préconisations de l'OAQS n°9 de l'ancien PLU sont reconduites.	L'OAQS n°9 au PLU en vigueur, n'a pas été reconduite dans le PLUH. Les préconisations ne seront donc plus à prendre en compte à l'opposabilité du PLUH.	Partage l'observation du MO L'OAQS n°9 au PLU en vigueur, n'a pas été reconduite dans le PLUH..ses préconisations ne peuvent plus être maintenues.
R5299-1	Eric Saint Didier au Mont d'Or	Sollicite le réexamen de la servitude non aedificandi sur la parcelle AK45(près la Ferlatière) (documents, plans, arrêt du TGI)	Des glissements de terrains ont été constatés et une présomption d'ancienne carrière remblayée a été relevée. Au regard de ces éléments, il y a lieu de maintenir la zone non aedificandi (ZNAE), et de préciser dans le PADD cette ZNAE au titre	Partage l'observation du MO Compte tenu que des glissements de terrains ont été constatés et qu' une présomption d'ancienne carrière remblayée a été relevée, la commission maintient la zone non aedificandi sur cette parcelle, classée par ailleurs et pour partie en

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			des outils réglementaires.	zone de vigilance mouvement de terrain.
E2015-1		S'oppose au classement de densification UCe4a d'une partie de la rue du cdt Israel et du chemin des combes, qui va générer du trafic et une insécurité (enfants, vélos) sur une voie rétrécie à un passage et sans trottoir	Le zonage UCe4a inscrit au PLU-H, correspond à la morphologie urbaine existante du hameau du Morateur. Ce zonage répond aux caractéristiques des centres bourgs et hameaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
R4874-1		demande que la parcelle AY58 et ses divisions restent constructibles comme dans le PLU actuel	Inscrire un zonage constructible sur la parcelle AY58 n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT, Le secteur du David étant localisé dans la trame verte. Le zonage Upp est inscrit pour tenir compte des qualités paysagères et des préventions des risques naturels.	Partage l'observation du MO .Classer la parcelle en constructible n'est pas possible, car elle est localisée dans la trame verte du SCOT et en zonage Upp pour tenir compte des qualités paysagères et des préventions des risques naturels.
R4866-1		Conteste le classement URm2d de la rue du cdt Israel du fait de sa pente, son étroitesse, l'absence de trottoir, le passage rapide et important du trafic, sans y rajouter des habitants nombreux, l'absence de transport en commun.	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d rue du Cdt Israel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@4455-1	Maryse Giraud épouse Roucaut	-Approuve le classement de la zone Crécy Nord en zone AU2 pour pouvoir conduire des études en matière d'aménagement et de besoins collectifs -Rappelle le recours au Tribunal Administratif sur la mise en oeuvre du Permis d' Aménager 17 lots pour maisons individuelles et un lot pour un immeuble de 1500 m2 de plancher incompatible avec les aménagements routiers, en plus du fait	Nous prenons acte de la position favorable du contributeur sur l'inscription au PLUH, du zonage AU2 sur le secteur de Crécy Nord.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		qu'il empiéterait sur la zone naturelle N au niveau de son deuxième accès en utilisant un chemin "agricole " débouchant sur le chemin de Crécy .		
@4078-1	Gabriel-Christine-Maryse indivi Giraud-Pellerin-Roucaut	Trouve pénalisant le passage de UE2 avec un CES de 0.15 à un zonage Uri2d avec un CES de 0.08....et un CPT de 50%. Notre parcelle AH161 est la seule à ne pas être construite, Demande URi2d avec un CES de 0.15 et un CPT de 25%	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants. Il s'agit d'un secteur de transition avec une moindre densité et une plus forte emprise végétale pour faire le lien avec les zones naturelles proches.	Partage l'observation du MO
R4870-1	J acques	Demande une moins grande densification sur les parcelles AB142-67-291et 292, du fait des équipements collectifs non adaptés et d'une progressivité entre zone urbaine et moins urbaine (voir courrier argumenté joint) demande la modification de UM 2b à UM2d	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau << Croix des Rameaux >> dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d. Le zonage UCe4a inscrit au PLU-H, correspond à la morphologie urbaine existante du hameau << Croix des Rameaux >>. Ce zonage répond aux caractéristiques des centres bourgs et hameaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@4112-1	Christine et Gérard Pellerin- Chedeville	Approuve la classement en AU2 de la zone crécy Nord, qui permet de conduire des études sur les équipements et les besoins collectifs, qu va entrainer la construction d'un lotissement	Nous prenons acte de la position favorable du contributeur sur l'inscription au PLUH, du zonage AU2 sur le secteur de Crécy Nord. Les conditions et modalités de modification du zonage AU2 différé devront prendre en compte les questions d'équipements, de qualité paysagère et d'environnement du site.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

R4871-1	Philippe	<p>Demande la modification du classement des parcelles AR212, 235, 236, 237, 90, 93 de en Uri2c (individuel) à Uri2b (collectif). Par ailleurs, il conviendrait de limiter la zone EBC à la zone N1(parcelle AR235) (voir courrier, plan et photos)</p>	<p>Le site de la "Remillotte" est repéré pour ces qualités patrimoniales et végétales au PLUH. L'évolution du site ne peut se soustraire à la préservation de ses qualités. Concernant le périmètre EBC, il s'agit d'une évolution / adaptation de l'EBC existant au PLU en vigueur. Le périmètre EBC inscrit au PLUH apparait justifié au regard de la présence d'arbres qui participent à l'ambiance paysagère du quartier. Concernant l'évolution du zonage vers une zone URc2b, ce qui correspondrait à des immeubles collectifs en plot de 16m de haut (soit R+4+VETC), en l'état actuel de nos réflexions, nous confirmons que le zonage URi2c inscrit au PLU-H, correspond à la morphologie urbaine souhaitée.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission confirme que: L'évolution du zonage de Uri2c (habitat individuel lâche, avec des hauteurs de façade<7m) vers une zone URc2b,(immeubles collectifs en plot de 16m de haut (soit R+4+VETC), ne correspond pas à la morphologie urbaine souhaitée. Le périmètre EBC inscrit au PLUH apparait justifié au regard de la présence d'arbres qui participent à l'ambiance paysagère du quartier.</p>
---------	----------	---	---	--

Organisation urbaine - 35 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1820-37	Commune de Saint Didier au Mont d'Or (Délibération du 16/11/2017)	S'interroge sur la création de zones URm sur les secteurs non desservis par les transports en communs (ex : Rue Cdt Israël).	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT, et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines de Bourg et de Hameau plus resserrées, il pourrait être proposé un zonage URm2d.	La commission demande que le secteur en accroche du bourg et du hameau du Morateur, non desservi en transport en commun (ex: rue du cdt Israel) soit classé en zone URm2d .
1821-38	Commune de Saint Didier au Mont d'Or (Délibération du 16/11/2017)	Demande de contenir les zones" hyper centre" afin de conserver le caractère "village" de la commune.	Le zonage UCe permet de préserver les caractéristiques urbaines existantes et de répondre aux attendus morphologiques des secteurs de centralité (Bourg) et de hameau.	Partage l'observation du MO
1822-39	Commune de Saint Didier au Mont d'Or (Délibération du 16/11/2017)	Demande de revoir en particulier la zone URm en face de l'EHPAD, chemin des Esses.	Le zonage URm sur le site de l'EHPAD, répond à la création d'un hameau nouvelle génération, à proximité des transports en commun et d'équipements dont certains sont en prévision. La délimitation du zonage URm peut faire l'objet d'une réflexion et d'une adaptation.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or
1823-40	Commune de Saint Didier au Mont d'Or (Délibération du 16/11/2017)	Demande de revoir le zonage Upp, par exemple sur le secteur du Colin, où les limites ne respectent pas le parcellaire, occasionnant plusieurs zonages sur un même tènement ou secteur, d'où le souhait d'une analyse plus précise à la parcelle sur tout le territoire.	Une délimitation des zonages prenant mieux en compte les entités foncières, sera proposée dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères identifiées.	Prend acte de l'avis du MO .La commission demande demande de revoir le zonage Upp, sur le secteur du Colin, où les limites ne respectent pas le parcellaire, et ce dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères identifiées.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1884-101	Etat - Ministère de la Défense (18/12/2017)	Propose la création d'un STECAL (N2s) pour le centre de réception de Narcel situé sur les parcelles AH 26 à AH 28, AH 34, AH 35, AH 264, AH 266, AH 268, AH 270, AH 272, AH 273, AH 359 actuellement en zone N1.	L'Etat Major des Armées doit préciser les projets sur ses secteurs. Le PLUH pourrait évoluer afin de les prendre en compte.	Prend acte de l'avis du MO La commission demande à l'Etat Major des Armées de préciser son projets de STECAL N2s sur les parcelles AH 26 à AH 28, AH 34, AH 35, AH 264, AH 266, AH 268, AH 270, AH 272, AH 273, AH 359 , classées en zone N1. Le PLUH pourra évoluer et le prendre en compte..
1888-105	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur la nécessité de l'emplacement réservé (ER n° 10) pour un équipement de loisirs localisé sur un verger en exploitation.	L'emplacement réservé pour équipement n°10 est au bénéfice de la commune, qui souhaite maintenir ses intentions d'équipement dans la trame urbaine et à proximité des transports en commun.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E3354-1		Nous nous opposons à la densification du tissu urbain et à l'instauration et l'élargissement des zonages (Urm2, Uce4a) qui en permettraient la réalisation. La circulation, le stationnement et la densification voulue n'est pas adaptée aux infrastructures existantes;	Observations traitées dans la contribution @2154	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@3831-1	ERICK APTEL	S'oppose au zonage UCe4a de la rue du cdt Israel (sécurité, circulation>2000 véhicules/jour) et zone bâtiment de France.	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			zonage URm2d rue du Cdt Israel.	
@1646-2	SNC Saint-Didier Avocats)	Demande de changement du zonage des parcelles AO156-158-160 de Uri2d (ces8%) en Uri2c(ces20%)	Le zonage URi2d inscrit au PLU-H, correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur au regard de la localisation du site en contiguïté avec une coupure verte inscrite au SCOT. De plus, le zonage UV du PLU 2005 en vigueur, régleme les espaces verts à 90%. De ce fait, les attendus du zonage inscrit au PLU puis au PLUH n'ont pas changés ; il s'agit de la même catégorie de zonage.	La commission considère le zonage URi2d inscrit au PLU-H justifié car correspondant à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur au regard de la localisation du site en contiguïté avec une coupure verte inscrite au SCOT. (cf observations @1373)
R5905-1	eddy Saint didier	Demande que le zonage du 2, chemin de crecy soit modifié de URi2c en Urm2b, pour construire un projet collectif dans un secteur bien relié à Lyon, et permettant de désengorger le trafic routier en amont	Observations traitées dans la contribution @4687	Partage l'observation du MO
@4599-1	Véronique Bérard Particulier	Demande sur la parcelle AS110: -de glisser la zone URi2c à l'est sur 70m de profondeur sur la largeur de la parcelle -de glisser la zone URi2d au nord sur 35m de profondeur et 45m de large au nord -si le classement EBP autorise la rénovation des appartement et pratiquer une ouverture sur le mur extérieur -la réduction des EVV à la pelouse centrale (2925 m2) -la réduction des EBC à leur réalité, soit 11290m2.	Observations traitées dans la contribution C5688	Partage l'observation du MO
@3375-1	Valérie Bertholle	S'oppose à la taille du projet immobilier Fornas, à Crécy nord qui va entrainer une importante circulation quotidienne (45 familles) en majorité sur sur le chemin de Plantefort, qui n'est pas	Nous prenons acte de la position favorable du contributeur sur l'inscription au PLUH, du zonage AU2 sur le secteur de Crécy Nord.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		adapté (pas de trottoir, pas de mode doux)		d'Or.
R5578-3	Gaetan Saint Didier	Association SEVDOR demande : -qu'aucune zone UCe soit créée en dehors des hameaux existants - qu'une zone de densification URm2, UCe..ne soit créée sans transports en commun -que les zones classées en 2005 en mouvement de terrain/zone de prévention soient classées UPP (comme chemin de Favril et vallon de Fromente)	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé des zonages URm2d. Les zonages URi2b proposés correspondent à un tissu résidentiel individuel en proximité de la centralité de la commune. Il serait proposé de maintenir les zonages URi2b.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
R5164-1	André Saint Didier au Mont d'Or	S'inquiète de l'urbanisation de la commune, via des zones URm, et des difficultés de circulation engendrées, en sus de la traversée vers Lyon des habitants autres communes	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
E3795-1		S'oppose au classement URm2b du haut de la rue du Cdt Israel et UCe4b du bas, du fait de sa forte pente, d'une voie étroite et courbe, sans visibilité, et de l'absence de trottoir	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d rue du Cdt Israel. Le zonage UCe4a inscrit au PLU-H, correspond à la morphologie urbaine existante du hameau du Morateur. Ce zonage répond aux caractéristiques	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

			des centres bourgs et hameaux.	
R4868-1		demande de modifier les zonages URm2b et URm2c de certains quartiers en URm2d en minorant les hauteurs de 10 à 7m et en conservant le CPT de 40% -	Une réflexion sur certains zonages URm2b et URm2c, pourrait être menée afin de proposer une adaptation avec un zonage URm2d dans le PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
R4868-2		demande de modifier le classement de la zone au sud de la rue du Commandant Israel de URm2b en URi2c	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau << Croix des Rameaux >> dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d rue du Cdt Israel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@2830-2	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	Demande que les 4 catégories de zonage Uri2 , bien différentes en CES, soient quantifiées en superficie sur le cahier communal, suite à la transformation des zonages UE3 et Uv du PLU 2005 en Uri2 du PLUH. Demande que la zone Uri2b de Crécy soit moins densifiée et classée en URi2c	Même avec des règles d'emprises différentes, les zonages URi relèvent de la même catégorie d'habitat. Les zonages URi2b proposés correspondent à un tissu résidentiel individuel en proximité de la centralité de la commune. Il serait proposé de maintenir l'URi2b.	Partage l'observation du MO
@2830-3	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	demande de : -Supprimer la zone URm de la rue du cdt Israel, car non reliée par les transport en commun -Limiter à une bande de 50m les zones entre le hameau de la croix blanche et le haut du centre bourg, ainsi que la zone sud située entre le cimetière et le long de l'avenue Pasteur au sud du Bourg	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d rue du	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		- Un classement Urc2 doit se limiter à l'EHPAD	Cdt Israel. La délimitation du zonage du secteur de l'EHPAD pourrait faire l'objet d'une réflexion et d'une adaptation.	
@3463-1	Régis DEMOUNEM Association SEVDOR : sauvegarde du massif des Monts d'Or	<p>Demande d'uniformiser les types de zonage sur les Monts d'or:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les zones URm2 doivent être classées Urm2d avec un CPT de 40% -Les zones URi2b doivent être classées en URi2c(CES = 20% et CPT = 40%) -Les hameaux et quartiers classés avec un indice p au PLU de 2005 doivent être classés PIP -Aucune zone UCe ne doit être créée en dehors des hameaux existants -Il ne doit y avoir de zone de densification URm2, Uce sans transport en commun 	<p>La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune.</p> <p>Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé des zonages URm2d. Les zonages URi2b proposés correspondent à un tissu résidentiel individuel en proximité de la centralité de la commune. Il serait proposé de maintenir les zonages URi2b.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
R1377-1	Huguette Saint didier au Mont d'Or	Demande une augmentation du CES (<8%) du zonage URi2d où se trouve sa parcelle AY309	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants, afin de garantir une transition urbaine avec les espaces naturels et agricoles du secteur des Seignes.	Partage l'observation du MO
@2396-1	Yann Fevre	Demande que le taux d'URM2 soit abaissé de 3% à 1.4% comme sur les autres communes du Mont d'or, car les infrastructures et la capacité d'accueil ne peuvent suivre un tel taux	<p>La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune.</p> <p>Des "Emplacements Réservés pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin</p>	Hors sujet Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

			<p>d'accompagner les projets d'investissements sur les espaces publics et équipements publics décidés par les collectivités.</p> <p>L'attention est attirée sur le pourcentage de classement en zonage URm de St Didier par rapport à la moyenne des Monts d'Or. Comme décrit ci-dessus, les zonages URm de St Didier sont fonction des tissus existants et sont situés en accroche et articulation entre bourg et hameaux. S'il est donné suite à une évolution de certains URm vers plus d'URm2d, ce dernier sous zonage limitant la hauteur à 7 m et imposant un Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% se rapprocherait d'une densité de type habitat individuel tout en respectant les caractéristiques urbaines attendues.</p>	
R1368-1	Michel Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	<p>Demande à revoir le classement des parcelles AM24-39-335, pour les quelles un permis d'aménager a été accordé le 22/09/17, de AU2 à AUs.co ou URi2b</p>	<p>Le zonage AU (urbanisation différée) prévu sur les parcelles AM24, 39 et 335, nécessiterait pour être modifié un examen des conditions d'ouverture à l'urbanisation: il ne peut être donné suite à la demande.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.</p>
E3080-1		<p>s'oppose à la densification du centre bourg en Uce et Urm, avec les conséquences sur l'augmentation du trafic routier (embouteillage) sur des voies étroites de la commune, calibrées pour 3000 habitants</p>	<p>Observations traitées dans la contribution @2154</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.</p>
R5352-1	Jean Mathieu Saint didier au Mont d'Or	<p>Habitant rocade des Monts d'or: s'oppose aux zones URm2, qui entraînent une traversée difficile du village et des incivilités de 7h30 à 9h</p>	<p>La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines,</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			il pourrait être proposé un zonage URm2d sur certains secteurs. Le PLU-H ne traite pas des incivilités sur le domaine public.	
@2473-1	felix lopez	S'oppose à la densification UCe et URm du centre bourg et des conséquences en termes de stationnement et de circulation importante sur les voies étroites de la commune	Observations traitées dans la contribution @2154	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
E4941-2		Demande d'augmenter la taille des terrains à végétaliser et conserver 1500m2 pour construire	Le zonage URi2d inscrit sur le versant constructible des Seignes au PLUH, réglemente un Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 50%. Cette emprise végétale obligatoire dans chaque projet, en grande partie d'un seul tenant, permet de garantir une transition urbaine plus respectueuse du secteur naturel des Seignes. En outre, la réglementation de la superficie minimale de constructibilité d'un terrain est très encadrée depuis la loi SRU de 2000, le secteur des Seignes ne rentre pas dans ce cadre réglementaire.	Partage l'observation du MO
R1372-1	Yves Saint didier au Mont d'Or	Demande à ce que sa parcelle AE 219 (st fortunat) demeure constructible et non pas classée UPP	Le zonage inscrit au PLU-H prend en compte les caractéristiques du secteur et correspond à la morphologie urbaine souhaitée. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants.	Partage l'observation du MO
@3213-1	Michel et Henriette MARAIS	Demande que la totalité de la parcelle AL 293- le colin- soit classée URi2b , comme la partie où se trouve la maison et que les EBC situés à l'est soient supprimés, car les cerisiers n'y existent plus	Une délimitation des zonages prenant mieux en compte les entités foncières, peut être proposée dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères identifiées.	Partage l'observation du MO la Commission est favorable à ce que les EBC soient revus dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères identifiées.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E3809-2		Demande de privilégier des constructions de petites maisons à destinations des jeunes couples et éviter les 'immeubles, qui augmentent les prix du foncier et vieillissent la population	La question de l'accès abordable et de l'accueil de jeunes familles avec enfant(s) a bien été identifiée dans les enjeux ressortant du diagnostic habitat et une déclinaison a été proposée dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) du cahier communal. En outre, favoriser le développement d'un habitat individuel au détriment du logement collectif, ne permettrait pas de diminuer les prix du foncier. La diversité de l'offre de logement faciliterait l'accueil de nouveaux résidents dont les jeunes familles.	Partage l'observation du MO
E2210-1		Demande la limitation sur st didier des zones Urm à la moyenne des mont d'or (1.4% et non 3 %) avec des rues déjà très étroites, la constitution de réserves foncières pour faire des trottoirs e bord de route ,en prévoyant une distance de retrait , de ne pas mélanger maisons individuelles et immeubles, car la pression foncière poussera à la construction d'immeuble	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Des "Emplacements Réservés de Voirie" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries et les espaces publics décidés par les collectivités. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre de l'espace public.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
R1373-1	Frédéric	Dans le cadre d'un projet immobilier sur le site du val Rosay, demande des réductions d'EBC et un classement en Uri2c (dossier sera déposé en numérique)	Observations traitées dans la contribution @1646	La commission est favorable à une étude du périmètre des EBC pour une adaptation aux dessertes principales existantes. Elle considère le zonage URi2d inscrit au PLU-H justifié car correspondant à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur au regard de la localisation du site en contiguïté avec une coupure verte inscrite au SCOT. (cf observations @1676)

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3725-1	DJAMAL TALEB	<p>s'insurge contre le projet de densification de la rue du commandant Israël : configuration sinueuse, points d'etirement majeurs, visibilité réduite, et sans trottoirs de sécurité,</p> <p>Au trafic surchargé (plus de 2000 véhicules en descente par jour), et aux vitesses élevées,</p>	<p>La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d rue du Cdt Israel.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.</p>
R5159-1	Djamel	<p>Demeurant au 10, rue du cdt Israel ,s'étonne du classement URm2d prévu en face de sa propriété. Partage l'avis du conseil municipal sur l'incohérence d'une telle densification..pour une zone de non centralité</p>	<p>Observations traitées dans la contribution @3725.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
@2154-1	Franck TETAZ	<p>S'oppose à la densification du centre bourg (UCE et URm), qui va augmenter le nombre de places de stationnement et de trafic routier , encombrant s les rues principales et secondaires de la commune</p>	<p>La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune.</p> <p>Les zonages UCe inscrits au PLU-H, correspondent à la morphologie urbaine existante du bourg et des hameaux.</p> <p>Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Cheminement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, cheminements modes doux, équipements publics décidés par les collectivités.</p> <p>En matière de stationnement, le PLUH prévoit en secteur E et au travers des normes de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.</p>

			stationnement, une augmentation des exigences pour l'habitation par rapport au PLU actuel.	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 32 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5520-1		Conteste le classement N1 de la parcelle AO159, au 133, rue de st cyr, considérée comme une zone urbaine avec des constructions à proximité et reliée aux réseaux Demande son classement en zone urbaine	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AO 159, n'est pas compatible avec d'une part, les normes supérieures au PLU-H. La parcelle se localise dans la trame verte au SCOT qui "abrite" un corridor écologique repéré. D'autre part, cette parcelle est impactée par plusieurs risques ; inondation par ruissellement (présence du ruisseau d'arche) et mouvements de terrain. Par conséquent, malgré les capacités de raccordement du terrain, le maintien d'une zone naturelle de type N1, semble justifié.	Partage l'observation du MO Le maintien en zone N1 est justifié.
@2153-3	Marie Champagne-au-Mont-d'Or	Demande le changer le classement de N2S1 à N1 du tennis de st didier ainsi que l'ER n°8 (équipement de loisir) prévu à l'est, compte tenu des constructions et parking prévus en pleine zone verte	La réalisation uniquement de la couverture des trois terrains de tennis existants, est compatible avec la trame verte du SCOT. De plus, comme mentionné dans la fiche STECAL N2s1 des prescriptions d'urbanisme, le projet de couverture devra tenir compte des articles 2 du règlement N2 qui imposent de prendre en compte le paysage environnant, et de limiter leur impact visuel sur le paysage.	Partage l'observation du MO La couverture des tennis est compatible avec la trame verte du SCOT et devra tenir compte, comme indiqué dans la fiche STECAL N2S1, des articles 2 du règlement N2, pour limiter son impact sur le paysage environnant.
@7-1	ANNE MARIE ARNOLDI	demande de classement constructible pour une parcelle située en N2, en zone en assainissement individuel.	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ne serait pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (trame verte).	Partage l'observation du MO la Commission confirme que la Parcelle est située dans la trame verte du SCOT.
C632-1	Anne marie PONT DE VEYLE	Propriétaire de la parcelle AH 132, située Avenue Ampère: -Demande sa constructibilité comme celles de ses	Observations traitées dans la contribution @7	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		voisins		
R5160-1	Véronique	Demeurant Chemin de la Chevrotière, sur une parcelle de 2ha, classée N2: Demande un glissement de limite de zone Uri2c limitrophe pour construire une petite villa de 100 m2 près du tennis. Demande la réduction des EVV et EBC à leur taille antérieure (ancien PLU) et souhaite savoir un classement EBP d'un mur luiinterdit tout percement.	Observations traitées dans la contribution C5688	Partage l'observation du MO
C5688-1	Véronique Saint Didier au Mont d'Or	Propriétaire en indivision de la Chevrotière, classée en N2, sollicite un glissement: 1) de la Zone Uri2C limitrophe à l'Est (côté Impasse de la Chevrotière) sur 70 mètres de profondeur, sur la largeur de la parcelle soit 97m (voir plan projet en pj) 2) de la zone Uri2D limitrophe au Nord sur 35 mètres de profondeur par 45 m de large au Nord (voir plan projet en pj)	La parcelle AS 110 se localise dans la trame verte, elle fait également partie d'une coupure verte délimitée au SCOT qui "abrite" un corridor écologique repéré. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle avec des zonages URi2, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT.	Partage l'observation du MO
E50-1		demande de constructibilité d'un terrain enclavé	Observations traitées dans la contribution @7	Partage l'observation du MO La commission confirme que la parcelle est située dans la trame verte du SCOT.
R5480-1	St Didier au Mont d'Or	Propriétaire d'une parcelle AX11, classée en zone A2: -Souhaite un classement propice à la construction	L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AX 11, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H. Le tènement se situe dans la trame verte identifiée au SCOT.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5904-1		Propriétaire des parcelles AY 349-421, classées en N2: -demande la possibilité de détruire la maison actuelle, située en bord de route, et très humide, du fait d'infiltration, et de reconstruire à l'est plus à l'intérieur de la parcelle 421 (voir plan et photo)	La reconstruction à l'identique après démolition volontaire, est encadrée par le code de l'urbanisme (L.111-15). Cette disposition s'applique en sus des dispositions du PLUH, quel que soit le zonage inscrit sur la parcelle.	Partage l'observation du MO
R5578-1	Gaetan Saint Didier	Propriétaire des parcelles ? 213-215 , chemin du postier, (morateur ouest)demande le classement URi2d, comme toutes les parcelles voisins construites et la suppression des EBC	Observation correspondant à la contribution de M & Mme CIESLA GALUS R5504.	Partage l'observation du MO
R5578-4	Gaetan Saint Didier	Association SEVDOR demande: -que les EBC soient exclues des zones agricoles - les secteurs N à vocation agricole (fourrage) soient classés agricoles	En lien avec les demandes de l'INOQ, sont à retirer les protections EBC du secteur des Renaudières classé en AOC des coteaux du Lyonnais. Les autres protections boisements relèvent de la prise en compte des caractéristiques du paysage patrimonial et agricole (St André, les Seignes). Les zonages N inscrits au PLUH ne sont pas de nature à contraindre l'exploitation agricole des terrains	Partage l'observation du MO
R4875-1		Demande d'un groupe de 8 habitants du lieu dit les Seignes de rendre constructible une zone A2, selon les arguments et l' historique figurants dans les courriers et plans joints	Pour information, le zonage AU2 mentionné concernant le secteur des Seignes au PLU en vigueur, a été annulé par décision du TA en 2008. Depuis, le SCOT a inscrit le secteur des Seignes comme partie intégrante de la trame verte du SCOT. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles repérées, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H.	Partage l'observation du MO
@833-3	Philippe Camous Association Roch'nature	Demande de classer en,N 1 le secteur N2S1 des tennis et supprimer le Stecal pour couvrir les courts jusqu'à une hauteur de 7m incompatible	La réalisation uniquement de la couverture des trois terrains de tennis existants, est compatible avec la trame verte du SCOT.	Partage l'observation du MO La commission estime que la couverture des trois terrains de tennis existants est compatible

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		avec cette trame verte	De plus, comme mentionné dans la fiche STECAL N2s1 des prescriptions d'urbanisme, le projet de couverture devra tenir compte des articles 2 du règlement N2 qui imposent de prendre en compte le paysage environnant, et de limiter leur impact visuel sur le paysage.	avec la trame verte du SCOT. Elle devra prendre en compte les articles 2 du règlement N2, qui demandent d'en limiter l'impact sur l'environnement ..
@3633-1	geneviève Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Demande que le haut de la parcelle 15, chemin des rivières, qui se trouve près d'un lotissement soit constructible	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ne serait pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (trame verte).	Partage l'observation du MO
R5504-1		Demande de rendre constructibles les parcelles AW215-213 comme en 2003 pour nous permettre de terminer nos travaux d'aménagement piscine, clôture. Considère être enclavé entre zones N1 et traité avec injustice et discrimination	Les parcelles sont localisées dans le vallon du Fromente inscrit dans la trame verte du SCOT justifiant du zonage N1. La situation sur un versant naturel à la topographie accidentée et impactée par plusieurs risques naturels (ruissellement, mouvement de terrain...) justifie l'encadrement de la constructibilité des parcelles par le zonage N2. Zonages inchangés entre le PLU et le PLUH.	Partage l'observation du MO
@4573-1	GERALD CIESLA	Demande la modification du zonage des parcelles cadastrées AW N° 213 et 215 pour qu'elles sortent de la zone N1 et retrouvent leur classement initiale constructible afin de finir une construction entamée en 2003	Observations traitées dans la contribution R5504	Partage l'observation du MO
R5049-2	Saint Didier au Mont d'Or	Demande de rendre constructibles les parcelles AW215-213, secteur le morateur ouest, comme en 2003 pour nous permettre de terminer nos travaux d'aménagement piscine, clôture. Considère être enclavé entre zones N1 et traité avec injustice et discrimination	Observations traitées dans la contribution R5504	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Demande de revoir les EBC: -pas d'arbres d'espèces rares - vis d'avion, projection d'arbres des grandes propriétés voisines</p>		
C539-1	Renaud Lyon	<p>Demande de classer constructible la parcelle AY76, sentier de la ronde</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ne serait pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (trame verte).</p>	Partage l'observation du MO
@3671-1	Céline et Christelle Saint-Didier-au-Mont-d'Or	<p>Demande de changement de destination (et conditions) d'un bâtiment situé sur la parcelle AX109, située en zone N2</p>	<p>Il existe un outil "Bâtiment avec changement de destination possible" qui permet de localiser graphiquement les constructions qui pourront bénéficier de cette réglementation. Cet outil pourrait faire l'objet d'une inscription ultérieure dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH, dans la mesure où la nature du changement de destination serait respectueuse et compatible avec le site.</p>	Partage l'observation du MO
R5158-1	Dimitri Saint Didier au Mont d'Or	<p>Propriétaire d'une parcelle de 3600 m2, située au 115,avenue pasteur et classée N1 en limite de N2, demande de déplacer la limite du zonage N2 pour y intégrer la maison de 135m2 q'il souhaite agrandir à 162m2 (courrier et plan joints)</p>	<p>Le zonage N1 n'a pas changé sur la parcelle AP 6 (concernée par la demande) entre le PLU en vigueur et le PLUH: il correspond à la coupure verte identifiée au SCOT et ne peut être modifié (coupure verte délimitée du vallon de Rochecardon").</p>	Partage l'observation du MO
R5396-1	Thibault	<p>Demande que le classement N1 de la zone située au nord de la zone AU2(parcelles AM24-39-235) de Crécy nord soit classée N2, car une voie d'accès au lotissement prévu devra y être réalisée, ainsi que les projets de piscine des futurs propriétaires puissent y être autorisées</p>	<p>La limite du zonage N1 par rapport au zonage AU2 n'a pas changé entre le PLU en vigueur et le PLUH. Cette délimitation prend en compte la coupure verte identifiée au SCOT pour laquelle un rapport de conformité est nécessaire. : seul ce zonage correspond au caractère inaltérable de ce secteur.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C3530-1	Michel Meudon	Demande que les parcelles de terrain situés à Saint Didier au Mont d'Or au lieudit << Letra Nord>>, cadastrées section AE n°15 et AE n°16 soient à nouveau constructibles (ou au moins partiellement constructibles).	Le classement en N2 au PLUH est une reconduction du zonage N2 du PLU actuel: l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (trame verte). En outre, les arguments du contributeur sur les certificats d'urbanisme et les constructions alentour : il s'agit d'autorisations délivrées sur le règlement du POS de 1993.	Partage l'observation du MO
R5165-1	Michel	Demande le classement constructible en partie ou totalité des parcelles AE15-16 (Letra Nord), équipées et entourées d'habitations(courrier et photo joints)	Observations traitées dans la contribution C3530	Partage l'observation du MO Le PLU-H ne modifie pas le classement antérieur, car les parcelles se trouvent dans la trame verte définie par le SCOT..
@2411-1	Antonielle JOURDA	Demande de constructibilité des parcelles AX100-149 en zone N2, enclavées derrière les murs d'une ancienne propriété, dont les autres parcelles ont été construites	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (trame verte).	Partage l'observation du MO
@4178-1	JACQUES MÉRIGOUX	1-Demande le maintien du classement N1, au lieu-dit Sacognard, à Limonest. 2-Demande le maintien du classement A1 (équivalent au Ap précédent) pour le Secteur du château de Saint André 3-Conteste le classement N2s1 en Stecal des tennis de st didier et demande son classement en N1 4- dans le secteur Favril à st didier présence d'un amphibien protégé , d' une source entraînent la demande le classement N1pour la partie URc1b et A2 pour la partie AU2.	Commune de Limonest : 1-1 Le zonage A2 a été inscrit à la demande de la chambre d'agriculture afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole sous forme de pépinière. Selon la Chambre d'Agriculture, il semble que l'exploitation ait été transmise. Elle rappelle la nécessité de classer l'ensemble des sièges et bâtiments d'exploitation en zone A2 afin de permettre aux exploitants de réaliser les constructions et installations nécessaires à leur activité. Commune de Saint Didier au Mont d'Or : 1-2 Le secteur du château de St André peut être proposé en A1 (au lieu d'A2) afin de le préserver de toute construction agricole, tout en	Prend acte de l'avis du MO 1-La commission considère que la situation de la parcelle classée A2 à l'angle du sentier du bois des côtes et du chemin de St André et les éventuelles réalisations de constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ne respectent pas les objectifs du PADD en matière de protection des pentes du ruisseau de Rochecardon, secteur identifié dans la trame verte du SCOT et en zone de risques (cf plan 3.9 risques naturels). Au regard de ces éléments, la commission souhaite le maintien de ce secteur en zone N1". 2-la commission est favorable à ce que le secteur du château de St André soit classé en A1 afin de le préserver de toute construction agricole, tout en maintenant l'activité agricole.

			<p>maintenant l'activité agricole.</p> <p>1-3 La réalisation uniquement de la couverture des trois terrains de tennis existants, est compatible avec la trame verte du SCOT.</p> <p>De plus, comme mentionné dans la fiche STECAL N2s1 des prescriptions d'urbanisme, le projet de couverture devra tenir compte des articles 2 du règlement N2 qui imposent de prendre en compte le paysage environnant, et de limiter leur impact visuel sur le paysage.</p> <p>1-4 Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du "FAVRIL", les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé, devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.</p>	<p>3-La commission est favorable au maintien du classement N2s1 du STECAL des tennis de St Didier car la réalisation de la couverture des trois terrains de tennis existants, compatible avec la trame verte du SCOT, tiendra compte des articles 2 du règlement N2 qui imposent la prise en compte le paysage environnant et d'en limiter leur impact visuel.</p> <p>4-La commission précise que Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant et demande que les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé, prennent impérativement en compte les qualités paysagères et écologiques du site spécifique du "FAVRIL".</p>
@3852-1	Claude MILLET	<p>Demande le classement N1 du secteur N2S1 des courts de tennis de st didier, ainsi que l'abandon des ER n°8 et n°15</p>	<p>La réalisation uniquement de la couverture des trois terrains de tennis existants, est compatible avec la trame verte du SCOT.</p> <p>De plus, comme mentionné dans la fiche STECAL N2s1 des prescriptions d'urbanisme, le projet de couverture devra tenir compte des articles 2 du règlement N2 qui imposent de prendre en compte le paysage environnant, et de limiter leur impact visuel sur le paysage.</p> <p>Pour les deux ER, il est proposé de les maintenir (voir contributions @833 et @2153).</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Au vu des éléments rappelés par la métropole et de l'application des articles 2 du règlement N2, la commission est favorable au maintien du STECAL concerné ainsi que des 2 ER cités..</p>
R5339-1	Emilienne Lyon	<p>Demande que les parcelles AY18-?25, classées N1 au PLUH deviennent constructibles en bordure du chemin des 3 noyers</p> <p>Demande de transformer les EBC, inexistantes car broussailles, en EVV</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AY 18 et 25, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H. Le tènement se situe dans la trame verte identifiée au SCOT.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C2550-1	Jaques Saint Cyr au mont d'or	Demande que la parcelle AY 492, située en zone N1, soit constructible du fait d'une servitude de passage, par la parcelle AY 491 permettant sa desserte et le passage de canalisation	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ne serait pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (trame verte).	Partage l'observation du MO
R1380-1	Saint didier au Mont d'Or	Conteste une fois de plus le classement en N1 de la parcelle AM 22 Crecy nord A22 au 17 chemin de plantefort	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ne serait pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (trame verte).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@4330-2	Bernard REMY	Conteste le classement N2s1 du secteur des terrains de tennis, qui par le biais d'un stecal pourrait autoriser une construction pour les couvrir. Demande son classement N1 comme son environnement.	La réalisation uniquement de la couverture des trois terrains de tennis existants, est compatible avec la trame verte du SCOT. De plus, comme mentionné dans la fiche STECAL N2s1 des prescriptions d'urbanisme, le projet de couverture devra tenir compte des articles 2 du règlement N2 qui imposent de prendre en compte le paysage environnant, et de limiter leur impact visuel sur le paysage.	Partage l'observation du MO
R1379-1	Guy Saint didier au Mont d'Or	Demande le classement Uri2c de l'ensemble de sa parcelle AR225, alors que l'arrière de son terrain est classé N1 sans doute par l'absence sur le plan de la route qui dessert le lotissement les Balmes	La limite du zonage URi2c ne peut être étendue sur le reste de la parcelle AR 225 dans la mesure où cette partie en zonage N1 est située dans la "coupure verte" du SCOT délimitée ("limite d'urbanisation du vallon du Rochecardon").	Partage l'observation du MO Le zonage N1 correspond à la coupure verte du SCOT, il ne peut donc être reclassé en URi2c comme le reste de la parcelle.
E77-1		Demande de rendre constructible la parcelle AL 47 située en zone UPP	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec la gestion des risques naturels liés notamment au ruisseau d'Arche.	Partage l'observation du MO

Mobilité / déplacements - 21 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2153-4	Marie Champagne-au-Mont-d'Or	Demande l'abandon de l'emplacement réservé n°15 pour élargissement de voirie , chemin des Rivières	Concernant l'ER n°15 pour élargissement du chemin des Rivières, il est proposé de le maintenir : l'ER n°15 est au profit de la Métropole pour élargissement du chemin des Rivières; cet élargissement ne préjuge pas de la nature des travaux, le PLUH ne traitant pas des modalités d'aménagement de l'espace public (piétons ou autres modes).	Partage l'observation du MO Même si le PLUH ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public , l'ER n°15 élargissement de la voie est maintenu et les travaux devront tenir compte de l'environnement.
R5162-1	saint Didier au Mont d'Or	S'inquiète des conséquences du nouveau PLU: - augmentation forte des constructions et donc des habitants au niveau de la commune - aggravation des conditions de circulation des voitures et des piétons, sur des voiries publiques qui n'évoluent pas en fonction de l'augmentation de la population.	Pour partie, cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU. Concernant l'évolution des voiries, des "Emplacements Réservés de Voirie" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries publiques décidés par les collectivités.	Partage l'observation du MO
@4026-1	Christophe ALEZE	Demande la création d'un parc relais de 100 places dans le projet "Canopée" en face du lycée Jean Perrin	Le site évoqué pourrait correspondre aux terrains du "Val Rozay" dont la partie Sud qui longe la route de Saint Cyr, se trouve en zone N1 au PLUH. Ce secteur est identifié coupure verte avec un corridor écologique au SCOT, n'aurait pas vocation à évoluer en parc relais.	Partage l'observation du MO
E159-1		Demande à racheter la parcelle A 253 (ER n°30) mitoyenne à sa parcelle AL244, dans le cas où l'élargissement prévu du chemin de Monteillier	L'emplacement réservé de Voirie n°30 est maintenu au projet de PLUH et il impacte uniquement la parcelle AL 252. A notre connaissance, les parcelles AL 252 et 253 sont la propriété de l'association syndicale.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		soit abandonné.	En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre, ni de gestion de l'espace public.	
E82-1		Demande si la parcelle AL 252 sera reprise par la métropole dans le cadre de l'élargissement du chemin de Monteillier (ER n°30)	L'emplacement réservé de Voirie n°30 est maintenu au projet de PLUH et il impacte la parcelle AL 252. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre, ni de gestion de l'espace public.	Partage l'observation du MO
@3717-1	ALAIN Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Approuve la transformation de l'ancienne zone AUE3 (chemins de plantefort et de crécy), en zone AU2, faisant le constat clair que les équipements sont insuffisants pour ouvrir, en l'état, cette zone à l'urbanisation : rue étroite et absence de trottoir et de transport en commun.	Nous prenons acte de la position favorable du contributeur sur l'inscription au PLUH, du zonage AU2 sur le secteur de Crécy Nord.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@2465-1	ERIC Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Demande que les nuisances induites par le chemin piétonnier (ER n°8) prévu le long de ma parcelle AS 101 soit compensées par la construction à la charge de la commune d'un mur de 2m de haut et que s'il est éclairé , il le soit pas un éclairage bas. Il faudra veiller à l'équiper pour en empêcher l'accès à tout véhicules motorisé	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. Pour information, l'ER pour Cheminement n°8 est inscrit au PLU en vigueur. Il est maintenu au PLUH, après consultation de la commune qui en est le bénéficiaire.	Prend acte de l'avis du MO
C5556-1	Philippe Saint Didier au Mont d'Or	Propriétaire des parcelles AS102-103-104 au 13 chemin de crecy: -Constata que l'ER n°8, qui longe ma propriété prévoit la création d'un chemin piétonnier de 5m de large du chemin de crécy au centre d'affaire -Demande à ce titre la construction d'un mur de 2m de haut à la charge de la collectivité	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. Pour information, l'ER pour Cheminement n°8 est inscrit au PLU en vigueur. Il est maintenu au PLUH, après consultation de la Municipalité qui en est le bénéficiaire.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5167-2	Bernard	Précise que l'ER n°6-élargissement de voie- est impossible, car il entraîne la destruction d'un mur Chantemerle , classée EBP	L'emplacement réservé (ER) de Voirie n°6 inscrit au PLUH n'impacte pas le mur d'enceinte de la propriété "Chantemerle" classée en EBP n°2. La représentation graphique en rose sur le plan de zonages, représente la protection EBP.	Partage l'observation du MO
@833-4	Philippe Camous Association Roch'nature	Demande d'abandonner l'ER n° 8 à l'est du Stecal des tennis, prévu pour des équipements de loisirs, qui vont recouvrir les vestiges de l'ancien moulin de l'abbaye de Savigny et l'ER n°15 d'élargissement de voirie pour la même raison	L'ER n°8 est au bénéfice de la commune pour un équipement sportif. La ville nous précise qu'il s'agit d'un équipement de plein air: il y aurait lieu de compléter la prescription d'urbanisme par "équipement sportif de plein air". Par ailleurs, l'ER ne préjuge pas des modalités d'aménagement de cet équipement de plein air.	Partage l'observation du MO L'ER n°8 prévoit un équipement sportif. de plein air, la prescription d'urbanisme doit être complétée dans ce sens et son aménagement devra tenir compte des vestiges de l'ancien moulin de l'abbaye de Savigny, ainsi que l'élargissement de voirie de l'ER n°15.
E3805-1		Propriétaire des parcelles AY 641, 643,643, 646 situées chemin des Seignes et touchées par l'ER N°6 d'élargissement de voirie, souhaitez savoir si la métropole veut acheter les parcelles 643 et 66	Le PLUH ne traite pas des modalités d'acquisition foncière liées aux Emplacements Réservés (ER). Cependant, l'ER de voirie n°6, chemin des Seignes, pourrait faire l'objet d'une évolution dans le cadre d'une procédure de modification de PLUH.	Partage l'observation du MO .l'ER de voirie n°6, chemin des Seignes, pourra faire l'objet d'une évolution dans le cadre d'une procédure de modification de PLUH.
R1369-1		Demande la construction d'un mur de protection du futur projet du chemin piétonnier (n°8)prévu près de sa parcelle n°AS 100.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Partage l'observation du MO
@3700-1	Sylvie JOSSE TETAZ	Compte tenu du PDU, qui établit que 90% des déplacements du secteur des monts d'or se fait en voiture particulière, je m'oppose à la densification via des zonages UCE ou URm	Observations traitées dans la contribution @2154	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
E4941-3		Demande de limiter la vitesse sur le chemin des Seignes à 30km/h (voir photos)	Le PLUH ne traite pas des modalités de circulation, ni de la réglementation de la vitesse.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E4943-1		Demande d'un bâti plus en retrait de la route (photos près de l'école)	Afin de respecter les différentes formes d'habitat présentes sur la commune, il est nécessaire que les règles d'implantation par rapport aux voies soient distinctes d'une zone à l'autre et conformes au tissu environnant. Dans le secteur du Bourg, représenté dans les illustrations, la bâti traditionnel s'implante majoritairement en limite de domaine public (voie). Il est donc pertinent que les constructions récentes respectent ce principe.	Partage l'observation du MO
E4944-1		Demande de créer des parkings en suffisance pour éviter leur empiètement sur les voies étroites de la commune	Le PLUH ne traite pas des modalités de réglementation du stationnement. Des "Emplacements Réservés pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements en parkings publics de la commune.	Partage l'observation du MO
E3809-3		Demande qu'un plan de circulation avec parkings soit établi avant de développer les constructions	Le PLU-H ne traite pas de l'actualisation de plan de circulation. En outre, des "Emplacements Réservés pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements en parkings publics de la commune.	Partage l'observation du MO
@2856-1	Loic Mellinand	Refus de la densification de la rue du commandant Israel par zonage URm car forte pente, rue étroite avec étranglement, visibilité réduite et pas de desserte par transports en commun	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d rue du Cdt Israel.	
R1375-1	Saint didier au Mont d'Or	Souligne l'étroitesse des rues du centre bourg et les risques d'insécurité routière et en particulier de la rue de la résistance et demande d'y limiter la densification	Le zonage inscrit au PLU-H de part et d'autre de la rue de la résistance, correspond à la morphologie urbaine existante dans ce secteur. Il s'agit d'un zonage répondant aux caractéristique des centres bourgs et hameaux.	Partage l'observation du MO
@4477-2	Thierry Pirkelbauer	Conteste la densification du centre bourg , non adaptés aux équipements routiers et parkings, insuffisants	Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.	Prend acte de l'avis du MO
R5592-1	Saint didier	Propriétaire de la Parcelle AK 47, située 6, chemin du Monteillier: -Souhaite connaître le droit à construire en URi2C -souhaite savoir si le recul (alignement) de l'emprise d'alignement sur le terrain de 1m50 à 0 sur 50 m de long est toujours nécessaire et dans le cas contraire pouvoir disposer du terrain correspondant comme de voisins sur la Rocade (liaison St Cyr / St Didier) l'ont été.	Les droits à construire du zonage URi2c correspondent a un habitat individuel lâche. Les normes réglementaires prévues pour ce type de zone sont disponibles dans la partie II du règlement (à partir de la page 257). De plus, L'emplacement réservé de voirie n°30 (ERV30) concernant le chemin du Monteillier et grevant la parcelle AK 47 au PLU en vigueur, a bien été reconduit au PLUH.	Partage l'observation du MO

Trames verte et bleue - 10 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3734-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune: polygone 338 :Alyte accoucheur polygone 330: Hibou Grand-duc (EBC) polygone 316: Alyte accoucheur polygones 243, 244, 283 et 285: Salamandre tachetée.	Pour les espèces animales repérées par la LPO en zones urbanisées dans le centre (Alyte accoucheurs), l'OAP n° 1 "Grapillon" indiquera à titre d'information la présence possible de l'espèce. Quant au secteur voisin concerné par la même espèce, le zonage URc1b est un zonage qui correspond à la forme urbaine existante (collectif existant), et qui a vocation à gérer l'existant et offrir une constructibilité nouvelle limitée en insistant sur la forte présence végétale à respecter (règlement URc1b, chap. 3.1 "principe d'aménagement des espaces libres, ... source de paysage et de biodiversité"). Cela répond aux attentions de la LPO. Le classement en EBC du secteur de St Fortunat-la Roche (habitat du Grand Duc d'Europe) est avant tout fondé sur la trame verte à respecter. Les questions de gestion de ces EBC ne relèvent pas du champ de compétence du PLUH.	Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier q que le classement en zone en EBC de certains secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées. Concernant les secteurs à construire AU elle demande la prise en compte de la faune à protéger, dans le cadre des études préalables à leur urbanisation
R5484-1	Philippe Champagne au Mont d'Or	Demande de protéger le vallon naturel de Roche Cardon sur les communes de St Didier, Champagne et Limonest (lieu de respiration , d'éducation à l'environnement et de mémoire du patrimoine historique	La préservation des qualités naturelles et écologiques du vallon de Roche Cardon est notamment prise en compte par les zonages A ou N et les périmètres EBC inscrits au PLUH. Ainsi, le PLUH est compatible avec le SCOT, dans lequel le vallon se situe dans une trame verte identifiée.	Partage l'observation du MO
@2830-5	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	Supprimer les EBC dans les zones Agricoles N1, et en particulier sur les Renaudières et Giverdy	En lien avec les demandes de l'INOQ, sont à retirer les protections EBC du secteur des Renaudières classé en AOC des coteaux du Lyonnais. Les protections EVV de Giverdy sont à ajuster au regard du paysage à préserver.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à ce que: -Les EBC du secteur des Renaudières classé en AOC soient supprimés -Les EVV de Giverdy soient ajustés au regard du

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				paysage à préserver.
@2830-6	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	Créer une zone EBC entre le chemin Eugène Montagnier et le vallon des gorges, en zone A1, pour maintenir sur sa partie haute le couloir écologique du vallon d'arche	Ce secteur n'a pas fait l'objet d'identification de corridor écologique par la Métropole, la DREAL et l'Autorité Environnementale. La présence de boisement de qualité n'est pas avérée. Il serait proposé de conserver les zonages et outils identifiés à l'enquête Publique.	Partage l'observation du MO
@2830-7	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	Intégrer les zones N1 du secteur de Reverdy en A1 (cultivées à 100%) ainsi que les ESSARTS (prairie)	Le zonage N1 inscrit au PLUH n'est pas de nature à contraindre l'exploitation agricole des terrains et consacre également une valeur paysagère importante à préserver. Il serait proposé de maintenir ce zonage. Les Emplacements Réservés (ER) pour cheminements correspondent à un usage promu par la Métropole et la commune. Il serait proposé de le maintenir.	Partage l'observation du MO
@4308-1	Olivier Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Demande de classer de A2 à zone Naturelle à protéger le vallon des Seignes à l'ouest de la commune	Le vallon des Seignes est indentifié dans la Trame verte au SCOT, sa destination "naturelle" est bien traduite par le zonage A2 inscrit au PLUH. Compte tenu des activités agricoles existantes sur le site, le zonage A2 permet de préserver l'activité en compatibilité avec l'objectif de protection.	Partage l'observation du MO
@3140-2	Micheline	demande un classement A1, Agricole mais sans constructions possibles du secteur du château de Saint André . Ce vallon au pied d'un château avec des parties datant du moyen-Age et de la Renaissance est un véritable bijou dans le paysage. D'ailleurs tout ce secteur fait l'objet d'un classement AC1 (par arrêté préfectoral) au titre de la préservation des monuments	Le secteur du château de St André peut être proposé en A1 (au lieu d'A2) afin de le préserver de toute construction agricole, tout en maintenant l'activité agricole.	La Commission est favorable au classement du secteur du château de St André en A1 .

		historiques		
@3140-3	Micheline	<p>Demande la suppression du STECAL des trois terrains de tennis classés N2s1, en bordure immédiate du ruisseau et au cœur de la trame verte.</p> <p>-Demande son classement en N1, comme son environnement</p>	<p>La réalisation uniquement de la couverture des trois terrains de tennis existants, est compatible avec la trame verte du SCOT.</p> <p>De plus, comme mentionné dans la fiche STECAL N2s1 des prescriptions d'urbanisme, le projet de couverture devra tenir compte des articles 2 du règlement N2 qui imposent de prendre en compte le paysage environnant, et de limiter leur impact visuel sur le paysage.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>la commission souhaite que l'application des articles 2 du règlement des zone N2s1 (prise en compte du paysage environnant, et réduction de leur impact visuel sur le paysage) soit bien suivie pour le STECAL des 3 terrains de tennis..</p>
@3140-4	Micheline	<p>-Demande le classement en N1 du périmètre du vallon du Favril, où l'Alyte est présent, avec un corridor écologique permettant les déplacements de population</p>	<p>Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du "FAVRIL", les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé, devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable à ce que que les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé sur le site spécifique du "FAVRIL" prennent impérativement en compte les qualités paysagères et écologiques du site...</p>
R5339-2	Emilienne Lyon	<p>Demande de transformer les EBC, inexistant car broussailles, en EVV sur la parcelle AY18-25</p>	<p>Le périmètre EBC inscrit au PLU en vigueur a été reconduit dans le PLUH sur les parcelles AY 18 et 25. L'outil EBC permet de garantir le maintien d'une ambiance paysagère de type boisé, afin de répondre aux caractéristiques des Monts d'Or et des enjeux écologiques (corridor).</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Nature en ville - 40 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1885-102	Institut National de l'Origine et de la Qualité (courrier du 28/11/2017)	Demande la suppression des espaces boisés classés (EBC) qui se superposent à l'aire délimitée de l'AOC des "Coteaux du Lyonnais" sur St Didier-au-mont-d'or, afin de permettre l'implantation d'un vignoble (parcelles non précisées).	Les Protections EBC sont à supprimer sur l'aire AOC des Coteaux du Lyonnais (secteur des Renaudières).	Partage l'observation du MO la commission demande la suppression des EBC qui se superposent à l'aire délimitée de l'AOC des "Coteaux du Lyonnais" sur le secteur des Renaudières .
1887-104	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne/Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement d'espace boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles AI 121, AI 131, AI 314, AI 315 pour permettre la gestion des plantations.	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur le secteur de la Roche, est une actualisation du périmètre EBC existant au PLU. Il protège une unité boisée constitutive du paysage caractéristique des Monts d'Or. L'inscription d'un EBC n'est pas de nature à empêcher la gestion et l'exploitation forestière. L'outils EBC permet de garantir le maintien d'une ambiance paysagère de type boisé.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1889-106	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des espaces végétalisés à valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles AH 198 et suivantes, AH 216, AH 221 à AH 223, AH 227, AH 228, AH 231 à AH 233 dans le secteur Giverdy car gênants pour l'activité agricole, sachant que ce territoire est mis en valeur en cultures et prairies permettant le maintien du vallon ouvert sur le grand paysage de Lyon.	L'espace végétalisé à valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants. L'inscription d'un EVV n'est pas de nature à empêcher l'exploitation agricole. L'outil EVV permet de garantir le maintien d'une ambiance paysagère de type bocage (gestion des haies).	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2153-2	Marie Champagne-au-Mont-d'Or	Demande le maintien du classement A1 pour le secteur du chateau andré	Le secteur du château de St André peut être proposé en A1 (au lieu d'A2) afin de le préserver de toute construction agricole, tout en maintenant l'activité agricole.	La Commission est favorable au classement A1 du secteur du château de St André .
@2153-5	Marie Champagne-au-Mont-d'Or	Demande le classement du Hameau du Pinet en N2sh ou As2h avec des préservations de vues	Le zonage UCe4a inscrit au PLUH correspond à la morphologie du hameau du Pinet. De plus, les caractéristiques patrimoniales du hameau historique ainsi que les perspectives à respecter, sont protégées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@2153-6	Marie Champagne-au-Mont-d'Or	Demande de classer la partie URc1b du secteur Favril en N1 et la partie AU2 en A2, à cause de la présence d'amphibien protégé et de la qualité agricole du secteur	Le zonage URc1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du "FAVRIL", les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé, devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.	Partage l'observation du MO .Le zonage URc1b du PLUH conserve la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du "FAVRIL", les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé, devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.
@2891-2	Jean-Louis Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Demande la plantation d'un rideau de grands arbres à feuilles persistantes pour faire écran à l'OAP Meunier et à son impact sur les villas situées à l'est	Le principe d'espace de transition entre le projet sur le site "Meunier" et le lotissement, est intégré dans l'OAP n°2. En outre, le PLU-H ne peut imposer les modalités de mise en œuvre de ces principes d'aménagements.	Partage l'observation du MO L'OAP N°2 Meunier intègre le principe d'espace de transition entre le projet et le lotissement concerné, /.
@1646-1	SNC Saint-Didier Avocats)	Demande de réduire les EBC sur 5 zones identifiées, du fait du mauvais états sanitaires (21 au nord et 71 au sud)(déclaration préalable d'abattage obtenue) Demande d'exclusion des EBC sur les voies existantes et sur 1m de chaque côté Demande de changement du classement des parcelles AO156-158 et 160 de Uri2d (ces8%) à	Le périmètre EBC existant au PLU 2005 en vigueur, a fait l'objet d'une analyse multi-critères afin d'en déterminer les nouvelles limites dans le cadre du PLUH. Une adaptation du périmètre EBC uniquement pour les dessertes principales existantes, pourrait être étudiée.	La commission est favorable à une étude de l'adaptation du périmètre des EBC uniquement pour les dessertes principales existantes.Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et

		Uri2c (ces20%)		EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
C5688-3	Véronique Saint Didier au Mont d'Or	<p>Propriétaire de la Chevrotière: -Estime que l'EVV ne tient pas compte de la piscine qui se trouve à l'ouest des constructions, ni du terrain de tennis qui se situe au sud. (voir extrait du futur plan de zonage et photographie aérienne).</p> <p>- Demande que seule la pelouse centrale soit maintenue en EVV sur une superficie de 2.925m2 (voir plan projet)</p> <p>Concernant les EBC :</p> <p>Le futur PLU étend l'espace boisé classé qui se trouve au sud-est jusqu'à la voie publique Impasse de la Chevrotière, ce que rien ne justifie et en tout cas pas la présence d'arbres que l'intérêt général commanderait de préserver.</p> <p>- demande que l'EBC soit limité à la parcelle réellement boisée représentant 11 290m2 (voir plan projet)</p> <p>Tient à préciser que ces ajustements sont mineurs au regard de la surface totale du tènement de 22.665 m2 dont le coefficient d'emprise au sol actuel de 3,8 % pour une évolution à 7,2 %.</p>	<p>Concernant les EVV inscrits au PLUH, une adaptation du périmètre pourrait être proposée, afin de tenir compte de la réalité de la parcelle AS 110, tout en protégeant les éléments constitutifs du paysage caractéristiques et/ou de qualité.</p> <p>Concernant les EBC inscrits au PLUH, le périmètre est existant au PLU en vigueur. Il a fait l'objet d'une adaptation dans le cadre du PLUH, afin de protéger les arbres de grandes hauteurs présents sur le site et constitutifs du paysage.</p>	<p>La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.</p>
@2346-1	Cécile BERRY Vilogia SA	<p>Dans le cadre d'un projet immobilier à caractère social, demande que les EVV de l'OAP N°1 "Grapillon", situé le long du chemin du vieux bourg soient retirés, eu égard au diagnostic phytosanitaire (3 arbres à conserver sur 17).</p>	<p>Le terrain mentionné dans la contribution (AV27) n'est pas grevé par un EVV au plan de zonages du PLUH.</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'établir des principes d'aménagement au regard des objectifs identifiés. L'un des objectifs de l'OAP n°1</p>	<p>Partage l'observation du MO La Commission partage le principe d'une reformulation des principes de l'OAP n°1 , sur les points cités..</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>"Grapillon" est de préserver l'ambiance paysagère perceptible depuis le domaine public. Il ne s'agit donc pas forcément de maintenir la végétation existante. Mais de concevoir un aménagement qui préserve le système de mur et le débordement végétal qui l'accompagne, notamment le long du chemin du vieux Bourg. C'est pourquoi, l'implantation des constructions en limite de propriété, ne correspond pas à la morphologie urbaine attendue sur ce secteur. Cependant, afin de faciliter la compréhension des principes de l'OAP n°1, une reformulation des principes pourrait être proposée.</p>	
@2346-2	Cécile BERRY Vilogia SA	<p>Considère que les très nombreuses restrictions à construire de l'OAP sont contraire au règlement de cette zone URm2b qui devient pratiquement inconstructible.</p>	<p>Le terrain mentionné dans la contribution (AV27) se situe dans un secteur à la topographie accidentée. Les cônes de vue mentionnés dans l'OAP n°1 "Grapillon" se localisent en point haut du secteur. De ce fait, le principe de préservation des vues aura des incidences sur la hauteur des constructions mais ne rend pas le terrain inconstructible ; esprit d'une constructibilité en terrasse, ce qui est cohérent avec la notion d'adaptation des constructions à la pente. Ainsi, les principes de l'OAP n°1, permettent d'encadrer un développement qui s'adapte à la pente tout en étant respectueux de l'ambiance paysagère et des vues en point haut.</p>	Partage l'observation du MO
R5904-2		<p>Conteste la taille des EBC et des EVV sur les parcelles AY349-421 et demande de revenir à l'ancien PLU comme les parcelles voisines.(photo et plan)</p>	<p>Une adaptation du périmètre EBC sur les parcelles AY 349 et 421, pourrait être proposée au PLUH.</p>	<p>Partage l'observation du MO Demande que la zone EBC corresponde à celle du précédent PLU et que les EVV soient déplacés de l'ouest vers le nord est (pièce 6).</p>
R4872-1		<p>Demande que l'EBC placé entre la parcelle 30et 48 (72/74 chemin des Esses) soit supprimé, car risque du chute lors de tempête</p>	<p>Après expertise, nous confirmons les protections végétales inscrites au PLUH sur les parcelles AP 30, 48, 49.</p>	Partage l'observation du MO

		<p>Demande que l'EVV qui recouvre le garage(entre parcelle 30et 39) soit également supprimé (courrier, photo et plan joints)</p>	<p>La valeur des deux cèdres, justifie une protection de type EBC. Concernant les EVV, l'existence d'un garage dans le périmètre de protection n'est pas antinomique. La présence de végétaux le long du chemin des Esses, participe à la qualité de l'ambiance paysagère de la voie.</p>	
R5167-3	Bernard	<p>Souligne l'incohérence de sauvegarder la propriété Chantemerle en l'état, alors qu'elle est abandonnée et recouverte de broussaille.Un arrêté du maire devrait obliger les propriétaires à nettoyer.</p>	<p>Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) permet de protéger dans le cadre d'une éventuelle réhabilitation de la construction, les caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Il ne s'agit donc pas de protéger l'état actuel du bâtiment.</p>	<p>La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.</p>
@833-2	Philippe Camous Association Roch'nature	<p>Demande de classer en A1 le secteur du chateau de St andré, suite logique du précédent classement AP</p>	<p>Le secteur du château de St André peut être proposé en A1 (au lieu d'A2) afin de le préserver de toute construction agricole, tout en maintenant l'activité agricole.</p>	<p>Partage l'observation du MO La Commission est favorable au classement A1 du secteur du château de St André .</p>
@833-5	Philippe Camous Association Roch'nature	<p>Demande de classer en N2sh ou A2sh le hameau du Pinet, hameau rural, qui mérite d'être protégé et visible de loin Demande de classer en N ou A le secteur Favril et son prolongement à l'est (OAPn°3)(présence d'amphibien protégé)</p>	<p>5a-Le zonage UCe4a inscrit au PLUH correspond à la morphologie du hameau du Pinet. De plus, les caractéristiques patrimoniales du hameau historique ainsi que les perspectives à respecter, sont protégées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP). 5b-Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du "FAVRIL", les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé, devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.</p>	<p>La commission prend note des observations du maître d'ouvrage. 5a: Concernant le hameau du Pinet, voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or. 5b :Le zonage URC1b prévu a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Le projet d'aménagement du site spécifique du "FAVRIL" , classé en zonage AU différé, devra prendre en compte ses qualités paysagères et écologiques. .</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5504-2		<p>Demande de revoir les EBC, sur les parcelles AW213-215 car:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'arbres d'espèces rares - vus d'avion, projection d'arbres des grandes propriétés voisines 	<p>En l'absence d'acte administratif justifiant le déboisement de la parcelle AW 215, le PLUH ne peut réexaminer le périmètre de l'EBC.</p> <p>De plus, les parcelles sont localisées dans un périmètre aux objectifs de protection et de valorisation de l'armature verte, inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, en compatibilité avec la trame verte du SCOT.</p>	Partage l'observation du MO
C585-1	Philippe Saint Didier au Mont d'Or	<p>Propriétaire de la parcelle AD50:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conteste l'EBC, qui n'en est pas un -Conteste d'EVV, qui n'est qu'une simple prairie qui réduisent ses droits à construire 	<p>Les périmètres EBC ont fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise, afin de déterminer leur inscription dans le PLUH. Un EBC n'empêche pas l'abattage d'un arbre malade sous condition de demander l'autorisation par "Déclaration Préalable pour coupe et abattage d'arbres".</p> <p>En outre, concernant les EVV, la protection prend en compte les trois strates végétales. Il permet de protéger les éléments constitutifs du paysage caractéristique et/ou de qualité, qui seront à prendre en compte par tout projet.</p>	<p>La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.</p> <p>Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.</p>
R4873-1	Philippe	<p>Conteste la taille et la position des EBC sur la parcelle ad50, d'autant que les 3/4 ont été supprimés (courrier, plan, photo et facture joints)</p>	Observations traitées dans la contribution C585.	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement -partie trames verte et bleue - nature en ville et cadre de vie de qualité - Sous thème Nature en ville les EBC et les EVV</p>
@4230-1	Helene Davoine	<p>Conteste le classement AU2 et URc1b du vallon de Favril, terres agricoles fertiles, riches en faunes (lièvres, faisans, rapaces) et où la présence de batracien protégé a été signalée par</p>	<p>Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du FAVRIL, cette zone est l'un des derniers secteurs de développement de la commune</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		la LPO du Rhône	permettant l'accueil d'une offre de logements adaptés aux besoins des habitants. Il est proposé de maintenir un zonage AU2. Les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.	
@4358-1	Helene	Demande de classer la zone du chateau de st André chemin de Meruzin, en A1 et non en A2	Le secteur du château de St André peut être proposé en A1 (au lieu d'A2) afin de le préserver de toute construction agricole, tout en maintenant l'activité agricole.	La commission est favorable à l'observation du maître d'ouvrage.
@4393-1	Helene	Conteste le classement du hameau du Pinet en UCe4a et demande son classement en N2sh ou A2sh	Le zonage UCe4a inscrit au PLUH correspond à la morphologie du hameau du Pinet. De plus, les caractéristiques patrimoniales du hameau historique ainsi que les perspectives à respecter, sont protégées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@4324-1	Olivier Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Demande de classer la zone AU2 de Favril en zone A Demande de classer le flanc est du vallon des Seignes de URi2d en Upp	Le zonage URi2d inscrit au PLU-H et situé entre les Seignes et le Favril, correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Il s'agit d'un secteur de transition avec une moindre densité et une plus forte emprise végétale (CPT 50%) pour faire le lien avec les zones naturelles des Seignes à l'Ouest. La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d sur ce secteur contigu au Favril. Le site spécifique du FAVRIL est l'un des derniers	Partage l'observation du MO

			secteurs de développement de la commune permettant l'accueil d'une offre de logements adaptés aux besoins des habitants, en accroche du Bourg. Il est proposé de maintenir un zonage AU2. Les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.	
R5163-1	André Saint Didier au Mont d'Or	Demande la suppression d'EVV qui apparaissent sur la parcelle , située au 94(corrigé 54), rocade des monts d'or, mais qui n'existent pas (photo jointe)	La contribution concerne bien le terrain situé au 94 rocade des Monts d'Or, cadastré AK 55. L'espace végétalisé à valoriser (EVV) permet de préserver les principes et/ou les caractéristiques, paysagers des sites végétalisés existants, quelque soit la nature de la végétalisation. L'EVV inscrit sur la parcelle AK 55 fait partie d'un périmètre de protection plus large, qui a pour objectif de préserver le principe paysager de "cur d'îlot vert".	Partage l'observation du MO
R1221-1	Tassin-La-Demi-Lune	conteste la taille de l'EBC sur terrain au 6, chemin du Meruzin	Les périmètres EBC ont fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise, afin de déterminer leur inscription dans le PLUH.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4869-1	Isabelle	S'étonne que la parcelle 178, située au 58, chemin du Bois soit couverte en totalité d'EBC, alors qu'ils ne sont qu'au Nord est et demande un classement N2	Concernant le zonage N1 qui n'a pas changé sur la parcelle AX 178 entre le PLU en vigueur et le PLUH, il correspond à la coupure verte identifiée au SCOT et ne peut être modifié (coupure verte délimitée du vallon de Rohecardon"). Concernant le périmètre EBC, le périmètre est existant au PLU en vigueur et n'a pas fait l'objet d'une adaptation dans le cadre du PLUH. Il	Partage l'observation du MO la parcelle AX 178 correspond à la coupure verte identifiée au SCOT et ne peut donc être modifié (vallon de Rohecardon"),ainsi que l périmètre EBC, déjà existant au PLU , qui appuie cette coupure .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			appuie la coupure verte du SCOT.	
@4399-1	PHILIPPE JOLIVET	Demande que la zone AU2 de Crecy nord passe en zone N. S'oppose à tout déclassement de la zone AU2 en zone immédiatement constructible	La limite du zonage N1 par rapport au zone AU2, n'a pas changé entre le PLU en vigueur et le PLUH. La délimitation prend en compte la coupure verte identifiée au SCOT et pour laquelle un rapport de conformité est nécessaire. L'extension de la zone naturelle sur la trame urbaine pourrait être examinée après expertise lors d'une prochaine procédure de modification du PLUH ou lors de l'éventuelle ouverture sous condition de la zone AU2 qui devra adapter le projet à l'environnement. En outre, nous prenons acte de la position favorable du contributeur sur l'inscription au PLUH, du zonage AU2 sur le secteur de Crécy Nord.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@3399-1	Charlotte LE MAREC RHONE SAONE HABITAT	Demande de déclassement d'une petite partie des EBC de la parcelle AO157	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur la parcelle AO 157, constitue déjà une réduction du périmètre EBC existant au PLU. L'emprise EBC demandée à la suppression correspond pour partie, à un ensemble boisé sur un talus à forte pente qui crée un écran végétal par rapport au chemin Ferrand. Il apparait, compte tenu de la configuration du terrain et de l'EBC, que le projet de réaliser des extensions en accroche des bâtiments existants, semble possible sans avoir à déclasser l'EBC inscrit au PLUH. Un ajustement pourrait être cependant examiné.	La commission demande qu'un ajustement de la position de l'EBC soit examiné en fonction du projet présenté. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
E3809-1		Demande d'isoler des zones vertes au coeur du village, comme la zone verte le long du chemin du Favril	Le site du FAVRIL est l'un des derniers secteurs de développement de la commune permettant l'accueil d'une offre de logements adaptés aux besoins des habitants, en accroche du Bourg. Il est proposé de maintenir un zonage AU2. Les	Partage l'observation du MO

			<p>conditions et les modalités de modification du zonage AU différé devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.</p> <p>La question de l'accession abordable et de l'accueil de jeunes familles avec enfant(s) a bien été identifiée dans les enjeux ressortant du diagnostic habitat et une déclinaison a été proposée dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) du cahier communal.</p> <p>Les questions de plan de circulation ne relèvent pas du champ de compétence du PLUH.</p>	
@3852-2	Claude MILLET	<p>Demande le classement A2 du secteur du chateau de st André et le classement N1 de la parcelle de Sacognard à Limonest</p>	<p>Sur la commune de St Didier au Mont d'Or : Le secteur du château de St André peut être proposé en A1 (au lieu d'A2) afin de le préserver de toute construction agricole, tout en maintenant l'activité agricole.</p> <p>Sur la commune de Limonest : Le zonage A2 a été inscrit à la demande de la chambre d'agriculture afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole sous forme de pépinière.</p> <p>Selon la Chambre d'Agriculture, il semble que l'exploitation ait été transmise. Elle rappelle la nécessité de classer l'ensemble des sièges et bâtiments d'exploitation en zone A2 afin de permettre aux exploitants de réaliser les constructions et installations nécessaires à leur activité.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Sur St Didier au mont d'or: Au vu des éléments évoqués, la commission partage la demande de classement en zone A1 du château de st andré .</p> <p>Sur Limonest: La commission considère que la situation de la parcelle classée A2 à l'angle du sentier du bois des côtes et du chemin de St André et les éventuelles réalisations de constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ne respectent pas les objectifs du PADD en matière de protection des pentes du ruisseau de Rochecardon, secteur identifié dans la trame verte du SCOT et en zone de risques (cf plan 3.9 risques naturels). Au regard de ces éléments, la commission demande que soit étudié le maintien de ce secteur en zone N1".</p>
@3852-3	Claude MILLET	<p>Demande le classement N2Sh ou A2Sh du hameau Pinet et le classement A et/ou N du secteur Favril à St Didier</p>	<p>3a-Le zonage UCe4a inscrit au PLUH correspond à la morphologie du hameau du Pinet. De plus, les caractéristiques patrimoniales du hameau historique ainsi que les perspectives à respecter, sont protégées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP).</p>	<p>Partage l'observation du MO -Le classement UCe4a (bourg et village)du PLUH correspond à la morphologie du hameau du Pinet, d'autant que l'aspect patrimonial du hameau et les perspectives à respecter, sont protégées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>3b-Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du FAVRIL, cette zone est l'un des derniers secteurs de développement de la commune permettant l'accueil d'une offre de logements adaptés aux besoins des habitants. Il est proposé de maintenir un zonage AU2. Les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.</p>	<p>(PIP). -Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. -Le site du Favril est l'un des derniers secteurs de développement de la commune permettant l'accueil d'une offre de logements adaptés aux besoins des habitants. Il est proposé de maintenir un zonage AU2 et la commission demande que les modifications du zonage AU différé devront se faire dans le cadre d'une OAP et prendre en compte ses qualités paysagères et écologiques...</p>
R1371-1	Didier	<p>S'étonne que ses parcelles AY326 et BY 326 soient couvertes en totalité d'EVV ou d'EBC et rappelle sa demande initiale de dégager les EBC sur 4m en lisière des construits pour accéder à son terrain. Il rappelle les démarches entreprises avec la commune</p>	<p>Une adaptation des périmètres EBC et EVV pourrait être proposée, afin de prendre en considération l'enclavement de la parcelle AY 326 tout en préservant la compatibilité avec la trame verte du SCOT.</p>	<p>Partage l'observation du MO Les périmètres EBC et EVV pourront être adaptés pour de prendre en considération l'enclavement de la parcelle AY 326 tout en préservant la compatibilité avec la trame verte du SCOT.</p>
@4112-2	Christine et Gérard Pellerin-Chedeville	<p>Demande de surseoier au Permis d'aménager de septembre 2017, qui ne respecte pas les objectifs environnementaux appropriés pour la proximité avec une zone N1 Demande de faire évoluer les abords de cette zone N1 pour la rendre plus ouverte à tous.</p>	<p>La limite du zonage N1 par rapport au zone AU2, n'a pas changé entre le PLU en vigueur et le PLUH. La délimitation prend en compte la coupure verte identifiée au SCOT et pour laquelle un rapport de conformité est nécessaire. L'extension de la zone naturelle sur la trame urbaine pourrait être examinée après expertise lors d'une prochaine procédure de modification du PLUH ou lors de l'éventuelle ouverture sous condition de la zone AU2 qui devra adapter le projet à l'environnement. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'instruction des autorisations aux droits des sols.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
C3479-1	Myriam Saint Didier au Mont d'Or	<p>souhaite faire classer un Cèdre de sa propriété (parcelle AB 232) à caractère exceptionnel.</p>	<p>Le cèdre repéré sur la parcelle AB 232 fait déjà l'objet d'une inscription en EBC au PLUH.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission demande que le cèdre</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Cette arbre à un fut de plus de 6.1 ml de diamètre et une envergure de 37 ml une hauteur de 25 ml. Son âge dépasse les 180 ans (Surement 200 ans).</p> <p>Son âge, son envergure, ses proportions, ses dimensions, sont équilibre lui confèrent un caractère exceptionnel.</p>	<p>Le cèdre est classé en EBC surfacique au regard de son envergure. Cet outil permet de mieux protéger la houpe et le système racinaire que l'EBC ponctuel (arbre remarquable). Cependant, le cèdre remarquable pourrait être identifié et répertorié (cf.prescriptions d'urbanisme) tout en maintenant l'EBC surfacique.</p>	<p>remarquable soit identifié et répertorié (dans la liste des arbres remarquable de la prescription d'urbanisme).</p>
@4330-1	Bernard REMY	<p>Demande de modifier le classement du secteur du Château de St André de A2 à A1, au titre de sa préservation historique et environnementale.</p>	<p>Le secteur du château de St André peut être proposé en A1 (au lieu d'A2) afin de le préserver de toute construction agricole, tout en maintenant l'activité agricole.</p>	<p>La commission est favorable à l'observation du maître d'ouvrage.</p>
@4330-3	Bernard REMY	<p>Demande le classement N1 du secteur de Favril, où la présence d'un amphibien protégé a été inventorié</p>	<p>Le zonage URC1b inscrit au PLUH a pour vocation la gestion de l'existant, ce qui correspond aux attendus souhaités. Concernant le site spécifique du "FAVRIL", les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé, devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
R1370-1	JL Saint Didier au Mont d'Or	<p>Conteste les EVV sur la taille des EVV sur la presque totalité de ses parcelles AK 177-389</p>	<p>L'espace végétalisé à valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt paysager des éléments végétalisés existants sur les parcelles AK 177 et 389 et décrit par ailleurs dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial(PIP) n°4.</p> <p>L'EVV pourrait éventuellement être ajusté sur la parcelle AK 389 mais cependant tout projet devra respecter la prescription du PIP n°4: "la partie des parcelles côté vallon doit être autant que possible végétalisée".</p>	<p>La commission estime que L'EVV peut être ajusté sur la parcelle AK 389 , mais tout projet devra respecter la prescription du PIP n°4.</p>
R5868-1		<p>propriétaire de la parcelle AX103 pour 4962m² : -demande à ce que les zones EBC soient réduites (voir plan et photo). Il compte y construire une</p>	<p>Une adaptation du périmètre EBC sur la parcelle AX 103, pourrait être proposée au PLUH.</p>	<p>La commission demande que la zone EBC proche de la maison soit adaptée pour construire une</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		piscine d'environ 10x5m. Zone classée N2.		piscine d'au moins 10MX5M.
R5166-1	Bruno	Propriétaire de la parcelle AM121, située chemin de plantefort, demande d'élargir la zone N au détriment de la zone AU2. (voir arguments dans courrier joint) S'oppose à toute transformation de cette zone AU2 en zone immédiatement constructible.	Observations traitées dans la contribution @3882	Partage l'observation du MO
@3882-1	Bruno et Denise VOISIN	Propriétaire de la parcelle AM121 à Crécy nord, demande que le PADD du Scot soit pris en compte pour la zone qui jouxte le site naturel du vallon d'ARC, et demande l'extension de la zone N au détriment (partiel ou total) de la zone AU2 de Crécy- nord et s'oppose formellement à tout classement de cette zone AU2 en zone immédiatement constructible. Sa carence de desserte, l'absence de tout équipement et son éloignement de la centralité villageoise et de ses services ne plaident pas pour la construction de lotissement.	La limite du zonage N1 par rapport au zone AU2, n'a pas changé entre le PLU en vigueur et le PLUH. Cette délimitation prend en compte la coupure verte identifiée au SCOT pour laquelle un rapport de conformité est nécessaire. L'extension de la zone naturelle sur la trame urbaine nécessiterait une expertise qui ne peut être envisagée dans les délais d'approbation du PLUH. En outre, nous prenons acte de la position favorable du contributeur sur l'inscription au PLUH, du zonage AU2 sur le secteur de Crécy Nord.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Cadre de vie - 25 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1818-35	Commune de Saint Didier au Mont d'Or (Délibération du 16/11/2017)	Demande l'élargissement des Périmètres d'Intérêts Patrimoniaux à d'autres secteurs tels le lavoir d'Arche, le hameau du Monteillier, Rochecardon, les zones de carrière et de fronts de taille qui font partie du patrimoine paysager et géologique...	Certains sites énoncés dans la demande ne peuvent relever du champ de la protection PIP. Pour les autres, le zonage et la servitude AC1 (ABF) permettent de préserver l'existant.	Prend acte de l'avis du MO
1819-36	Commune de Saint Didier au Mont d'Or (Délibération du 16/11/2017)	Demande l'instauration d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial sur les zones, dont l'indice "p" disparaît dans le futur PLU-H, qui mériterait un réexamen avec par exemple les hameaux (actuellement classés en zone UD) ainsi que le vieux bourg, les Archinières (UCe4), Rochecardon, Monteillier, actuellement indicés "p" sur le PLU actuel, afin de bénéficier de la même protection qu'à présent.	En l'absence de protection de type Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP), le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2153-7	Marie Champagne-au-Mont-d'Or	Demande de faire figurer les 5 anciens moulins et la chapelle de st André du Coing dans le règlement chapitre 3.12.3 intitulé « Eléments Bâti Patrimoniaux »	Les bâtiments repérés (moulins et chapelle) dans la vallée du Rochecardon pourront faire l'objet d'une inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) lors d'une procédure de modification de PLUH.	Au vu des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission est favorable au classement en EBP des bâtiments repérés. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : « Analyse des observations recueillies » - Sous partie thématique- Thème 7: « cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP ».
@2908-1	Michel ADVININ	S'oppose catégoriquement à l'extension de la zone URm2 sur St Didier au Mont d'Or et à la	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>construction d'immeubles collectifs en dehors de l'hyper centre du village, considérant que le village doit garder son âme et ne pas devenir l'extension de Lyon, en détruisant de belles propriétés pour les remplacer par des immeubles collectifs, en abattant les arbres et impactant la biodiversité</p>	<p>Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. De plus, le nombre d'outils inscrits au PLUH, concernant la protection du patrimoine bâti (EBP, PIP) et végétal (EBC, EVV) a significativement évolué.</p>	<p>par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.</p>
@2891-1	Jean-Louis Saint-Didier-au-Mont-d'Or	<p>Regrette l'OAP n°2 Meunier qui avec un zonage Uce4a va voir des immeubles dénaturer une zone résidentielle comme " les jardins de Vinci(parcelles AB 328 à 332) avec des nuisances visuelles et sonores et faire ressembler l'est de la commune à l'ouest urbanisé</p>	<p>Le secteur "Meunier" se localise dans le Bourg et l'OAP n°2 permet d'encadrer l'opération future et notamment de préserver un belvédère et des vues sur le grand paysage . Le projet de développement en accroche du tissu existant chemin de la Résistance, répond aux principes du SCOT et aux besoins en logement de la commune.</p>	<p>Partage l'observation du MO l'OAP n°2 "Meunier" permet d'encadrer l'opération future et notamment par des constructions inscrites dans la pente de préserver un belvédère et des vues sur le grand paysage au dessus des parcelles concernées .</p>
C5688-2	Véronique Saint Didier au Mont d'Or	<p>Propriétaire en indivision de la Chevrotière << La maison, ses dépendances, les portails et le mur d'enceinte >> comme << Élément Bâti Patrimonial >>: -Souhaite la confirmation de pouvoir: - rénover, sans encombre, des appartements dans les bâtiments existants et faire une ouverture sur le mur classé en EBP.</p>	<p>Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) permet de protéger dans le cadre d'une évolution / rénovation de la construction, les caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. De ce fait, le projet de réhabilitation des bâtiments existants est envisageable, sous réserve de la compatibilité du projet avec les caractéristiques de l'EBP n°32 et du zonage N2.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
@2465-2	ERIC Saint-Didier-au-Mont-d'Or	<p>Demeurant face à l'emplacement prévu pour un espace de loisir (ER N°10), et ignorant tout du projet, demande que la municipalité soit transparente sur ses intentions.</p>	<p>Nous prenons acte de l'attente du contributeur. Pour information, l'ER pour Equipement n°10 est inscrit au PLU en vigueur. Il est maintenu au PLUH, après consultation de la commune qui en est le bénéficiaire.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C3153-1	Marie-Denise St Didier au Mt D'Or	Demande que la maison de 1923, sans caractère architectural, située sur la parcelle AV61, avenue Pasteur ne soit classée en EBP compte tenu des conséquences économiques de cette décision.	Les éléments ayant conduit au classement de la maison, sont présentés dans le cahier des EBP: EBP 27, 1 rue Pasteur. La construction de part sa composition et ses modénatures, est caractéristique de son époque.	Partage l'observation du MO
R4867-1	Sylvestre	Demande de levée d'une zone "non aedificandi" qui grève la parcelle AE257, alors que la vue sur le mont Roche y reste possible (voir courrier, plan et photo joints)	La parcelle AE 257 se localise en fond de vallon en contre bas du hameau historique de Saint Fortunat. Le sesteur est grevé d'un Espace Non Aedificandi, afin de prendre en compte le risque de ruissellement matérialisé par un axe d'écoulement et permet de préserver les caractéristiques de l'urbanisation en crête du hameau historique ainsi que les vues sur les constructions patrimoniales. Enfin, le maintien du fond de vallon en espace végétal, vierge de construction, permet de mettre en valeur le hameau de Saint Fortunat.	Partage l'observation du MO la commission considère que la zone non aedificandi, qui prend en compte le risque de ruissellement de ce fond de vallon et la préservation de la vue sur st fortunat, ne soit pas levée.
R1367-1	Denis Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Propose quelques corrections à apporter au document sur les EBP: -l'EBP n°1 date du 17 e siècle et non du 16e siècle, et il se nomme "Le Méruzin villa Cros" - Tony Garnier n'est pas intervenu sur l'EBP n°2	Sous réserve de vérification, un correctif sur les EBP n°1 et n°2 concernant leurs références et caractéristiques, pourrait être proposée.	La commission souhaite, qu'après vérification, les corrections nécessaires soient apportées sur les documents des EBP n°1 et n°2.
R5676-1	Saint didier au Mont d'Or	Propriétaire en indivision d'une partie de l'ancienne propriété de Chantemerle : -Demande de modifier le document EBP du PLUH, p2, concernant la porte de Limonest, par : << atteste que la propriété date du début du 16e (et non 17e) et n'a pas été construite par M.Tony Garnier, mais réhabilité par l'architecte Louis Montamet. -demande si les préconisations de l'OAQS n°9 de l'ancien PLU sont reconduites. -demande le non élargissement de voie le long du mur d'enceinte de la propriété Menuzin et la	Observations traitées dans la contribution R5167	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		règle de préservation de l'intégrité de ce mur .		
R5167-1	Bernard	Demande de corriger la page 2 du document sur les EBP, car il existe 2 propriétés distinctes: Le Méruzin et Chantemerle	Un correctif sur l'EBP n°2 concernant leurs références et caractéristiques, pourrait être proposé.	La commission est favorable à la correction des références et des correctifs de l'EBP n° 2 .
@833-6	Philippe Camous Association Roch'nature	Demande de classer en EBP Cinq moulins sur st didier au mont d'or (Thiolay, les vestiges du béal de l'abbaye de savigny, Richernd, Tortorel et Michel, david) et la chapelle st André du Coing à Limonest	Les bâtiments repérés (moulins et chapelle) dans la vallée du Rochecardon, pourront faire l'objet d'une inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	Au vu des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission est favorable au classement en EBP des bâtiments repérés . Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
@2775-1	Thierry Cascales	Demande de revoir le classement URm2b de la rue du commandant Israel du 5 au 13 du fait: -l'augmentation de la circulation et de sa dangerosité sur une voie étroite -le côté pair de la rue est en "zone de prévention pour mouvement" -la présence d'un EVV en limite de la zone protégée par les batiments de france	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg et du Hameau du Morateur dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune. Afin de maintenir des capacités de développement tout en respectant les caractéristiques et l'identité des formes urbaines, il pourrait être proposé un zonage URm2d rue du Cdt Israel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@3633-2	geneviève Saint-Didier-au-Mont-d'Or	s'insurge que le chemin des rivières ait fait l'objet de tant d'abattage d'arbres et que le centre du village soit construits de bâtiments hideux	Nous prenons acte de l'opinion émise.	La commission prend acte de l'opinion émise par ce contributeur.
R4868-3		demande d'ajouter aux 44 EBP recensés les anciens moulins du Vallon des Rivières, la retenue d'eau du Moulin et le lavoir communal	Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) des constructions sujets de l'intérêt du conseil municipal, pourrait faire l'objet d'une inscription dans le cadre d'une procédure de modification	La commission est favorable au classement des EBP signalés par le conseil municipal.

			du PLUH.	
@2830-1	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	Demande que les PIP intègrent les hameaux historiques, et en particulier: le secteur du lavoir d'Arche, Monteillier, la Ferlatière, les Ardelets, Rochecardon, le Morateur, le petit Bois, le Méruzin, les Massues et la croix des Rameaux	En l'absence de protection de type PIP, le chapitre 4 du règlement de zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnant des hameaux. Concernant les sites de carrières, ils ne peuvent relever du champs de l'outil PIP. Les bâtiments repérés (moulin et lavoir) dans la vallée du Rochecardon pourront faire l'objet d'une inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	Partage l'observation du MO
@2830-8	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	Le PIP doit couvrir les anciennes carrières (front de taille et anciens sites d'exploitation). EPB: il faut rajouter à la liste existante les anciens moulins des vallons des Rivières et de Limonest et le lavoir communal d'Arche	Concernant les sites de carrières, ils ne peuvent relever du champs de l'outil PIP. Les bâtiments repérés (moulin et lavoir) dans la vallée du Rochecardon pourraient faire l'objet d'une inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	Partage l'observation du MO
@3553-1	Helene Davoine	Demande que la parcelle AD 46 ne soit pas constructible du fait de son petit mur en pierre qui offre un point de vue sur St Fortunat et le Mont Cindre	La parcelle AD 46 se situe au coeur d'un zonage URi2c, tissu individuel lâche de faible densité. Le zonage inscrit au PLU-H correspond aux attendus souhaités dans ce secteur.	Partage l'observation du MO
@2376-1	Lisa LAURENT	S'insurge contre un PLU qui présente des axes stratégiques charmeurs : préservation de la trame verte, des grandes propriétés, de l'architecture des Monts d'Ors (muret de pierres...), amélioration du cadre de vie et qui consiste à dénaturer le village, et qui se contente d'« excentrer » le développement du centre du village tout le long de Rue de la République et une partie du vallon où il habite donnant la	L'évolution, les changements envisagés sur la commune ne sont pas forcément antinomique d'une certaine qualité et d'une mise en valeur ; au regard notamment du chapitre 4 du règlement de chaque zonage permettant d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement. De l'inscription de nombreux PIP et EBP afin de protéger les caractéristiques	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		possibilité de construire des immeubles collectifs, de permettre des formes et couleurs de bâtiment qui viennent gâcher tout l'équilibre des pierres dorées...Dénonce aussi le saccage de tout l'écosystème du Pinet remplacé par un complexe immobilier, ainsi que l'urbanisation le long du chemin des Seignes .	patrimoniales de la commune. Enfin, l'affirmation de la trame verte identifiée au SCOT, par l'inscription de zonages A et N. En outre, la localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune.	
E4942-1		demande d'éviter de bâtir des cubes en béton, comme chemin des seignes (voir photos)	Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.	Partage l'observation du MO
@4178-2	JACQUES MÉRIGOUX	1-Demande de classement N2sh ou A2sh avec des préservations de vues pour le hameau du Pinet à Saint Didier 2- Demande le classement en EBP des cinq anciens moulins encore visibles dans le vallon de Rochecardon 3-Demande le classement de la chapelle romane St André du Coing en EBP.	1-1 Le zonage UCe4a inscrit au PLUH correspond à la morphologie du hameau du Pinet. De plus, les caractéristiques patrimoniales du hameau historique ainsi que les perspectives à respecter, sont protégées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP). 1-2 et 1-3 Les bâtiments repérés (moulins et chapelle) dans la vallée du Rochecardon, pourront faire l'objet d'une inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO 1-La commission est favorable au zonage UCe4a inscrit au PLUH, car il correspond à la morphologie du hameau du Pinet. De plus, les caractéristiques patrimoniales du hameau historique ainsi que les perspectives à respecter, sont protégées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP). 2-La commission souhaite que les bâtiments repérés (moulins et chapelle) dans la vallée du Roche cardon soient inscrits en Élément Bâti Patrimonial (EBP) dans le cadre d'une procédure de modification du PLU-H.
@3852-4	Claude MILLET	Demande de classer en EBP les 5 anciens moulins de St Didier et la chapelle de St andré du Coing	Les moulins repérés dans la vallée du Rochecardon, pourront faire l'objet d'une inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. Le bâtiment repéré (chapelle) dans le vallon du Rochecardon sur la commune de Limonest pourrait faire l'objet d'une étude pour un	Au vu des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission est favorable au classement en EBP des bâtiments repérés . Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			éventuel classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	
@4477-1	Thierry Pirkelbauer	demande que sa parcelle ?289, située avenue de la République, classée Urm2b, passe en Urm2d, zonage plus cohérent dans un secteur affecté exclusivement à l'habitat individuel. Conteste la densification et l'urbanisation du centre bourg et ses dérivés (circulation, pression immobilière...)	La localisation des zonages URm répond à un développement intermédiaire en accroche du Bourg dans le respect des principes du SCOT et permet un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Didier au Mont d'Or.
@4369-1	Louis-Noël	Demande de pouvoir rénover la maison existante classée EBPn°3 sur la parcelle AE12 et lui ajouter de légères extensions (vérandas, escalier) et demande de pouvoir construire petite maison sur la parcelle (voir plusieurs hypothèses)	Les parcelles AE 162 et 164 se situent en limite de la trame verte du SCOT. De plus, le tènement est impacté par des risques et regroupe des qualités patrimoniales et paysagères repérées. Les zonages N2 et UPp inscrits au PLU-H, correspondent à la nature de protection souhaitée dans ce secteur. De ce fait, le projet de construire une nouvelle habitation n'est pas compatible avec les enjeux et objectifs repérés sur le tènement. Par contre, le projet de rénovation de la maison existante est envisageable en zone UPp, mais sous réserve de l'analyse de l'extension demandée au regard des caractéristiques identifiées dans la fiche de l'EBP n°3.	Partage l'observation du MO

Sécurité et santé - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5578-5	Gaetan Saint Didier	Association SEVDOR demande: -que les anciennes carrières soient protégées par des PIP	En l'absence de protection de type PIP, le chapitre 4 du règlement de zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnant des hameaux. Concernant les sites de carrières, ils ne peuvent relever du champs de l'outil PIP.	Partage l'observation du MO les sites de carrières ne peuvent relever du champs de l'outil PIP..
R5928-1	Dorothee Limonest	Demande le maintien du droit à construire 10% sur la parcelle, AY 58, chemin du David	Observations traitées dans la contribution R4874	Partage l'observation du MO Le secteur est classé en trame verte, le classement Upp veille à conserver la qualité paysagère ou prévenir les risques naturels.
@2830-4	bernard Coquet liste MIEUX VIVRE SAINT DIDIER	Estime qu'un classement en zonage Upp s'impose sur une partie de la zone URm2b située entre l'avenue de la République et le vallon de Favril, du fait de sa forte pente et que le vallon de Favril doit être classé comme les Seignes N2 ou A2	La présence de zones de prévention ne peut à elle seule justifier de la limitation des droits à bâtir, d'autant que les secteurs cités se situent à proximité immédiate de la centralité de la commune. Concernant le site spécifique du FAVRIL, cette zone est l'un des derniers secteurs de développement de la commune permettant l'accueil d'une offre de logements adaptés aux besoins des habitants. Il est proposé de maintenir un zonage AU2. Les conditions et les modalités de modification du zonage AU différé devront impérativement prendre en compte les qualités paysagères et écologiques du site.	Partage l'observation du MO
@3463-2	Régis DEMOUNEM Association SEVDOR : sauvegarde du massif des Monts d'Or	Toutes les zones classées en 2005 en mouvement de terrain/zones de prévention doivent être classées UPP, comme à St didier : -le chemin de Favril et le vallon de Froment, au	La présence de zones de prévention ne peut à elle seule justifier de la limitation des droits à bâtir, d'autant que les secteurs cités se situent à proximité immédiate de la centralité de la	Partage l'observation du MO . La commission demande que les protections EBC du secteur des Renaudières classé en AOC

		<p>pied de la tour du chateau classés en URm2b. Les anciennes carrières de St Cyr et St Didier doivent être classées PIP.</p> <p>Les EBC doivent être exclus des zones A et les zones N, cultivées (fourrage, céréales, maïs) doivent être classées A.</p>	<p>commune.</p> <p>En l'absence de protection de type PIP, le chapitre 4 du règlement de zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnant des hameaux. Concernant les sites de carrières, ils ne peuvent relever du champs de l'outil PIP.</p> <p>En lien avec les demandes de l'INOQ, sont à retirer les protections EBC du secteur des Renaudières classé en AOC des coteaux du Lyonnais. Les autres protections boisements relèvent de la prise en compte des caractéristiques du paysage patrimonial et agricole (St André, les Seignes).</p> <p>Les zonages N inscrits au PLUH ne sont pas de nature à contraindre l'exploitation agricole des terrains</p>	<p>des coteaux du Lyonnais soient retirées.</p>
R1378-1	Saint didier au Mont d'Or	<p>Demande que le bas de ses parcelles AI407-409-531, plates et près du chemin du Buyat soient classées URI2c, comme les parcelles voisines</p>	<p>Le zonage inscrit au PLU-H prend en compte les caractéristiques du secteur et correspond à la morphologie urbaine souhaitée. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les parcelles concernées se trouvent de plus dans une zone de vigilance-mouvement de terrain, ce qui justifie le classement Upp.</p>
R5161-1	Michel Saint Didier au Mont d'Or	<p>Demande que la parcelle AK 36 (corrigée AL2), classée Upp soit constructible</p>	<p>La parcelle AL2 est localisée dans le bassin versant du ruisseau d'Arche impacté par plusieurs risques naturels (ruissellement, mouvement de terrain...). De plus, le secteur participe par ses qualités paysagères à la mise en valeur du site. Afin de protéger le site naturel et de limiter l'accroissement des phénomènes de risques, il apparait nécessaire de contenir l'urbanisation du secteur en inscrivant le zonage Upp au PLUH.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
R1376-1	aLFRED Saint didier au Mont d'Or	<p>Conteste le cratère inondable de sa parcelle AP45, chemin des rivières du fait du</p>	<p>Le ruisseau du Rochecardon se localise dans une vallée étroite et encaissée et est longé par le</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

		détournement du ruisseau depuis 1985	<p>chemin des rivières. Indépendamment du traitement du ruisseau (busé ou à ciel ouvert), le chemin des rivières compte tenu de sa pente, joue le rôle d'axe d'écoulement du ruissellement. L'accumulation des deux phénomènes (débordement du ruisseau et ruissellement de surface) rend le secteur particulièrement sensible aux risques liés à l'eau.</p> <p>En outre, les études hydrauliques menées sur le ruisseau du Rochecardon dans le contexte du chemin des rivières, confirment la nature des risques inscrits au PLUH.</p>	
--	--	--------------------------------------	---	--

Dispositions du règlement - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3852-5	Claude MILLET	Demande un CPT de 90% dans les zones URi2d	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie Voir au rapport enquête-Annexe 1 - fascicule "Règlement".

Doublons - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4405-1	Paul SEVDOR	Contribution strictement identique à la contribution N° 3463	Observations traitées dans contribution @3463	
R5887-1		Contribution strictement identique à la N° 833.	Observations traitées dans la contribution @833	Prend acte de l'avis du MO

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R5157-1	Michele Saint Didier au Mont d'Or	